

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit du mois de février, le Conseil communautaire de COMBRAILLES SIOULE ET MORGE, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle polyvalente située à Saint-Pardoux, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MOUCHARD, Président,

Date de convocation : 22 février j2019

Présents :

Membres Titulaires : MM. & Mmes ARCHAUD Claude, BALY Franck, BARE Michaël, BONNET Grégory, BOULAIS Loïc, BOULEAU Bernard, CHARBONNEL Pascal, CAUDRELIER-PEYNET Valérie, COUCHARD Olivier, CRISPYN Guillaume, DOSTREVIE Corinne, DREVET Yannick, ESPAGNOL Alain, GATIGNOL Joëlle, GENDRE Martial, GEORGES Denis, GUILLOT Sébastien, HOVART Liliane, LAMAISSON Marie-Hélène, LAMBERT Bernard, LANNAREIX Jean-Pierre, LESCURE Bernard, LOBREGAT Stéphane, MANUBY Didier, MEGE Isabelle, MOUCHARD Jean-Marie, PIEUCHOT-MONNET Chantal, ROGUET François, SAUVESTRE Daniel, SCHIETTEKATTE Charles, SECOND Jean-François, VALANCHON Annie, VALENTIN Gilles et VIALANEIX Michèle,

Membres suppléants avec voix délibérative : M. CHOMET Laurent suppléant M. CAILLET Pascal,

Procurations : M. CHANSEAUME Camille à M. ARCHAUD Claude, Mme CHATARD Marie-Pierre à M. BARE Michaël, M. DA SILVA José à Mme DOSTREVIE Corinne, Mme LOBJOIS Corinne à Mme MEGE Isabelle, M. POUZADOUX Jean-Paul à M. LAMBERT Bernard,

Absents/excusés : MM. & Mme CAILLET Pascal, CHANSEAUME Camille, CHATARD Marie-Pierre, COUTIERE Daniel, DA SILVA José, DE JESUS José, LANGUILLE André, LOBJOIS Corinne, MASSON Yannick, MUSELIER Jean-Pierre, PERROCHE Paulette, POUZADOUX Jean-Paul,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membre en exercice : 46

	<i>Au départ</i>
Nombre de personnes présentes :	35
Nombre de suffrages exprimés :	40
<i>Nombre de procurations</i>	5

Il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Madame PIEUCHOT-MONNET Chantal est désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire précédent

Les comptes-rendus du Conseil des 13 décembre 2018 et 24 janvier 2019 sont approuvés à l'unanimité.

Compte-rendu des délégations du Président

✓ DECISION DU PRESIDENT N° 2019-006 : TARIFS DES SORTIES EXCEPTIONNELLES ORGANISEES PAR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Les tarifs séjours neige pour le mois de février 2019 sont les suivants :

TARIFS SÉJOUR PRÉ-ADO SKI		
pour une semaine en hébergement pension complète "Les cols des volcans" à la Bourboule et activités		
Quotient familial (2)	Familles contribuables au sein de la communauté de Communes	Familles non contribuables au sein de la communauté de Communes
< 500 €	143,00 €	162,50 €
de 501 € à 750 €	154,25 €	172,50 €
de 751 € à 1000 €	170,00 €	187,50 €
de 1001 € à 1500 €	176,75 €	205,00 €
de 1501 à 2250 €	190,25 €	220,00 €
> 2250 €	219,50 €	250,00 €

TARIFS SÉJOUR NEIGE		
pour une semaine en hébergement pension complète "Les cols des volcans" à la Bourboule et activités		
Quotient familial (2)	Familles contribuables au sein de la communauté de Communes	Familles non contribuables au sein de la communauté de Communes
< 500 €	108,00 €	127,50 €
de 501 € à 750 €	119,25 €	137,50 €
de 751 € à 1000 €	135,00 €	152,50 €
de 1001 € à 1500 €	141,75 €	170,00 €
de 1501 à 2250 €	155,25 €	185,00 €
> 2250 €	184,50 €	215,00 €

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-007 : ALIMENTATION DES DISPOSITIFS D'OCCULTATION SOLAIRE SUR LE SITE DE LA PASSERELLE

La communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » accepte la proposition faite par l'entreprise Christian MARTINEZ - Électricité générale correspondant à l'alimentation des dispositifs d'occultation solaire sur le site de la Passerelle pour un montant de 351,70 €HT, soit **422,04 € TTC**.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-008 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION A XXXXX - VOLET « LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE » DU PIG

Une subvention de **800 €** est attribuée à Mme XXXXXX, situés dans la catégorie « ressources très modestes » – X rue du cordonnier, 63410 CHARBONNIÈRES-LES-VIEILLES au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » dans le cadre du volet « lutte contre la précarité énergétique » du PIG.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-009 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION A XXXXX - VOLET « AUTONOMIE ET MAINTIEN À DOMICILE DES PERSONNES ÂGÉES ET HANDICAPÉES » DU PIG

Une subvention de **550 €** est attribuée à XXXXXX, située dans la catégorie « ressources très modestes » – Montmarval, 63410 LOUBEYRAT au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » dans le cadre du volet « autonomie et maintien à domicile des personnes âgées et handicapées » du PIG.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-010 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION FONDS A89 - MME MORIN MICHELLE : INSTALLATION D'UN POINT DE VENTE D'ARTICLES DE FABRICATION ARTISANAL - ARTIZILIA

Article 1 : Une subvention de 2 098.35 € est attribuée à Mme MORIN Michelle, domiciliée 4, rue du Cou de l'Oie - 63410 MANZAT dans les conditions suivantes :

- Montant des dépenses retenues : 26 229,40 € HT
- Montant de la subvention : 2 098,35 €
- Taux d'aide : 8 %

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-011 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION A M. XXXXX : VOLET « AUTONOMIE ET MAINTIEN À DOMICILE DES PERSONNES ÂGÉES ET HANDICAPÉES » DU PIG

Une subvention de **550 €** est attribuée à M. X, situé dans la catégorie « ressources très modestes » – X rue Traversière, 63780 QUEUILLE au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » dans le cadre du volet « autonomie et maintien à domicile des personnes âgées et handicapées » du PIG.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-012 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION FONDS A89 - BENEFICIAIRE ART EN SORT PROD - INVESTISSEMENTS IMMOBILIER ET MOBILIER POUR LA CREATION D'UN STUDIO D'ENREGISTREMENT

Une subvention de 3 000 € est attribuée à l'ART EN SORT PROD, dont le siège social est ieu-dit les Ollières, 63440 Blot-l'Église dans les conditions suivantes :

- Montant des dépenses retenues : 50 592,06 € HT
- Montant de la subvention : 3 000 €
- Taux d'aide : 5,93 %

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-013 : ENTRETIEN ANNUEL 2019 DES ESPACES VERTS DE LA ZONE DE LA VARENNE

La communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » accepte la proposition faite par la société TOP JARDIN pour l'entretien annuel des espaces verts de la Zone de la Varenne du 01 Avril au 30 Novembre 2019, pour un montant de 6 120.00 €HT, soit 7 344.00 €TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-014 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION A M. XXXXX VOLET « AUTONOMIE ET MAINTIEN À DOMICILE DES PERSONNES ÂGÉES ET HANDICAPÉES » DU PIG

Une subvention de **350 €** est attribuée à M. XXXXXX, situé dans la catégorie « ressources modestes » – XXX rue des roches, Le Cibias, 63410 SAINT-ANGEL au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » dans le cadre du volet « autonomie et maintien à domicile des personnes âgées et handicapées » du PIG.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-015 : REMPLACEMENT DE VERIN SUR SAUTEUSE INOX – CUISINE CENTRALE DE ST GEORGES DE MONS

La proposition de l'entreprise A.D.S, sise Rue Fernand Forest – 63370 LEMPDES, pour l'achat de pièces détachées pour le remplacement de vérin de la sauteuse inox de la cuisine centrale de St Georges de Mons, est acceptée moyennant le prix de 1 215.20 € HT soit **1 458.24 € TTC**.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-016 : CREATION DE BUREAUX DU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES (BUREAU DRH, ANCIEN POINT VISIO-PUBLIC)

Le marché d'installation de cloisons démontables est attribué à BUROCLASS, 25, rue des frères lumières, ZI le Brézet, 63 100 CLERMONT FERRAND pour un montant de 5 870,00 € HT soit 7 044.00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-017 : INSTALLATION DE BRANCHEMENTS EXTERIEURS – LA PASSERELLE

La proposition de l'entreprise REXEL, sise ZAC de Layat Cap Nord – 63200 RIOM, pour l'achat matériaux destinés à cette installation, est acceptée moyennant le prix de 933.55 € HT soit **1 120.26 € TTC**.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-018 : REMPLACEMENT ET AJOUT D'IMPRIMANTES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COMBRAILLES, SIOULE ET MORGE

La proposition de l'entreprise NET SERVICES INFORMATIQUE, sise 13 avenue des Frères Montgolfier – 63170 AUBIERE, pour le remplacement et l'ajout destinés à cette installation, est acceptée moyennant le prix de 3 040.00 € HT soit 3 648.00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-019 : CONTRAT DE MAINTENANCE DES IMPRIMANTES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COMBRAILLES, SIOULE ET MORGE

La proposition de l'entreprise NET SERVICES INFORMATIQUE, sise 13 avenue des Frères Montgolfier – 63170 AUBIERE, pour le contrat de maintenance Epson Print Performance.

Imprimantes Couleur

Epson Worforce Pro WF-C5790DWF	
Coût à la page A4 Monochrome	0.0080 € HT
Coût à la page A4 Couleur	0.070 € HT

Imprimantes Monochromes

Epson Worforce Pro WF-M5799DWF	
Coût à la page A4 Monochrome	0.0090 € HT

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-020 : RENOUVELLEMENT DE MATERIEL INFORMATIQUE - SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES (2 PC + 3 ECRANS + 2 OFFICE

La proposition de l'entreprise XEFI, sise 2 allée Alan Turing – 63170 AUBIERE pour la fourniture de matériel informatique au siège de la Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge, est acceptée moyennant le prix de 2 434,72 € HT soit 2 921.66 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-021 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION A XXXXXX - VOLET « AUTONOMIE ET MAINTIEN À DOMICILE DES PERSONNES ÂGÉES ET HANDICAPÉES » DU PIG

Une subvention de 350 € est attribuée à XXXX, située dans la catégorie « ressources modestes » – 1 rue sous le bourg, 63410 SAINT-ANGEL au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » dans le cadre du volet « autonomie et maintien à domicile des personnes âgées et handicapées » du PIG.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-022 : DEPANNAGE DES BLOCS DE SECOURS – GYMNASES DES ANCIZES ET DE MANZAT

La proposition de l'entreprise SERANGE, sise Route de Gourdon 63780 ST GEORGES DE MONS, pour le dépannage de plusieurs blocs de sécurité des gymnases des Ancizes et de Manzat, est acceptée moyennant le prix de 1 493.25 € HT soit **1 791.90 € TTC** pour le gymnase des Ancizes et pour le prix de 709.94 € HT soit **851.93 € TTC** pour le gymnase de Manzat.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-023 : ENGAGEMENT D'ETUDE CASTELLOLOGIQUE – CHATEAU ROCHER

La proposition de Christian CORVISIER, sise 34, Grande rue, 02130 BRUYERES SUR FERRE, pour les honoraires concernant l'étude experte d'histoire architecturale et d'archéologie du bâti, Château-Rocher à Saint Rémy de Blot, est acceptée moyennant le prix de 8 000.00 € HT soit 9 600.00 € TTC. Ce projet d'étude complémentaire a été présenté devant le Club des mécènes de la Fondation du Patrimoine, lequel s'est engagé à prendre en charge la totalité du montant hors taxe de ladite étude, soit 8.000 € HT.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-024 : ACHAT DE DISQUES DURS EXTERNES - SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La proposition de l'entreprise XEFI, sise 2 allée Alan Turing – 63170 AUBIERE pour la fourniture de disques durs externes au siège de la Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge, est acceptée moyennant le prix de 1 042,32 € HT soit **1 250,78 € TTC**.

Compte-rendu des délégations du Président – Décisions relatives aux emplois non permanents

A-RH-2019-128	Ar création emploi saisonnier -20h - 15/02/19 au 01/03/19	ENFANCE JEUNESSE	SAIS2019/022
A-RH-2019-147	Ar création emploi saisonnier -5,23/35ème - 07/01/19 au 15/02/19	ENFANCE JEUNESSE	SAIS2019/005
A-RH-2019-148	Ar création poste temporaire-35-35ème-Du 01/02/19 au 28/02/19	GESTION FINANCIERE	TEMP2019/006
A-RH-2019-149	Ar création poste temporaire-28,38-35ème-Du 01/02/19 au 28/02/20	RH	TEMP2019/007
A-RH-2019-152	Ar création poste saisonnier-10 heures-Du 31/01/19 au 01/02/19	ENFANCE JEUNESSE	SAIS2019/006
A-RH-2019-156	Ar création poste saisonnier-10 heures-Du 02/02/19 au 28/02/19	ENFANCE JEUNESSE	SAIS2019/007
A-RH-2019-157	Ar création poste temporaire-5,95-35ème-Du 01/02/19 au 05/07/19	RESTAURATION COLLECTIVE	TEMP2019/008
A-RH-2019-175	Ar poste saisonnier du 20/2 au 22/2/19-17h	EQUIP. SPORTIFS	SAIS2019/008
A-RH-2019-176	Ar poste saisonnier du 16/3 au 17/3/19-7,5h	EQUIP. SPORTIFS	SAIS2019/009
A-RH-2019-177	Ar poste saisonnier du 24/3/19-2,5h	EQUIP. SPORTIFS	SAIS2019/010
A-RH-2019-178	Ar création poste saisonnier-35 heures-Du 18/02/19 au 01/03/19	ENFANCE JEUNESSE	SAIS2019/011
A-RH-2019-179	Ar création poste saisonnier-60 heures-Du 18/02/19 au 01/03/19	ENFANCE JEUNESSE	SAIS2019/012
A-RH-2019-180	Ar création poste saisonnier-48 heures-Du 15/02/19 au 01/03/19	ENFANCE JEUNESSE	SAIS2019/013
A-RH-2019-181	Ar création poste saisonnier-48 heures-Du 15/02/19 au 01/03/19	ENFANCE JEUNESSE	SAIS2019/014
A-RH-2019-182	Ar création poste saisonnier-48 heures-Du 15/02/19 au 01/03/19	ENFANCE JEUNESSE	SAIS2019/015
A-RH-2019-183	Ar création poste saisonnier-48 heures-Du 15/02/19 au 01/03/19	ENFANCE JEUNESSE	SAIS2019/016
A-RH-2019-184	Ar création poste saisonnier-48 heures-Du 15/02/19 au 01/03/19	ENFANCE JEUNESSE	SAIS2019/017

A-RH-2019-185	Ar création poste saisonnier-48 heures-Du 15/02/19 au 01/03/19	ENFANCE JEUNESSE	SAIS2019/018
A-RH-2019-186	Ar création poste saisonnier-48 heures-Du 15/02/19 au 01/03/19	ENFANCE JEUNESSE	SAIS2019/019
A-RH-2019-187	Ar création poste saisonnier-15 heures-Du 18/02/19 au 01/03/19	ENFANCE JEUNESSE	SAIS2019/023
A-RH-2019-189	Ar création poste temporaire du 11/2/19 au 30/4/19-35/35ème	CINEMA	TEMP2019/009
A-RH-2019-190	Ar création poste saisonnier-38 heures-Du 18/02/19 au 01/03/19	ENFANCE JEUNESSE	SAIS2019/024
A-RH-2019-191	Ar création poste saisonnier-2/35ème-Du 22/2/19 au 31/3/19	POLE FONCTIONNEL	SAIS2019/025
A-RH-2019-192	Ar création poste saisonnier-2/35ème-Du 22/2/19 au 31/3/19	POLE FONCTIONNEL	SAIS2019/026
A-RH-2019-193	Ar création poste temporaire-35-35ème-Du 01/03/19 au 15/03/19	GESTION FINANCIERE	TEMP2019/010
A-RH-2019-194	Ar création poste temporaire-25,38/35ème-Du 1/3/19 au 15/3/19	RH	TEMP2019/011

Ajout de points à l'ordre du jour

Il est proposé d'ajouter à l'ordre du jour les dossiers suivants :

- Zone d'activités du Champs Saint-Pierre à Teilhède : signature d'un compromis de vente
- Actualisation du plan de financement – Gour de Tazenat Aménagements des accès

Le Conseil communautaire à l'unanimité approuve l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

Question 1 : Implantation d'une antenne TDF sur le Parc d'Activités des Volcans

La société TDF sollicite la location d'une parcelle de 169 m² sur le Parc d'activités des Volcans en vue d'y implanter « un site radioélectrique ».

Le bail de location serait consenti dans les conditions suivantes :

- Locataire : TDF, Société par Actions Simplifiée au capital de 166 956 512 €, dont le siège social est 155 bis avenue Pierre Brossolette, 92541 MONTRouGE
- Objet : location d'un terrain sur la commune de MANZAT (Puy-de-Dôme) afin d'y édifier un site radioélectrique composé d'équipements techniques au sol et d'un pylône supportant des antennes pour :
 - fournir tout service de communications électroniques à titre principal, connexe ou accessoire, directement ou indirectement, à l'aide de moyens appropriés, et/ou
 - y établir et/ou exploiter tout réseau de communications électroniques et/ou tout équipement ou infrastructure participant à un tel réseau ; et/ou
 - y effectuer toutes opérations en rapport avec des activités de communications électroniques (telle que, sans que cette liste soit limitative, un contrat de sous location, une prestation d'accueil et/ou de maintenance de tout ou partie d'une station radioélectrique exploitée par un opérateur tiers) notamment en application du droit sectoriel des communications électroniques..
- Parcelle concernée : terrain, d'une contenance de 169 m², à prélever sur la parcelle de terrain figurant au cadastre de la Communauté de Communes de COMBRAILLES SIOULE et MORGE (63410) MANZAT, lieu-dit "Les Pradelles", section XO n° 50, d'une superficie globale de 192 275 m²
- Durée : 12 ans renouvelables

- loyer : 2 000 € par an réactualisé chaque année selon l'indice du coût de la construction plafonné à 2%.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'AUTORISER le Président à signer le bail avec TDF dans les conditions précisées ci-dessus

Question reportée au prochain Conseil.

D-2018-02-01 Parc de l'Aize : Convention de raccordement au réseau d'assainissement collectif des eaux usées assimilables à un usage domestique et au réseau d'assainissement collectif des eaux pluviales du Parc de l'Aize pour l'établissement : CENTRALE BIOGAZ DU PARC DE L'AIZE

La Parc de l'Aize ayant ses propres installations techniques d'assainissement et de réseau d'eaux pluviales, il est nécessaire de passer une convention avec les entreprises qui s'installent.

Dans le cadre de cette convention, l'établissement CENTRALE BIOGAZ DU PARC DE L'AIZE sis Parc de l'Aize, Rue des Pays-Bas à Combronde s'engage, dans les conditions fixées par la présente convention, à déverser :

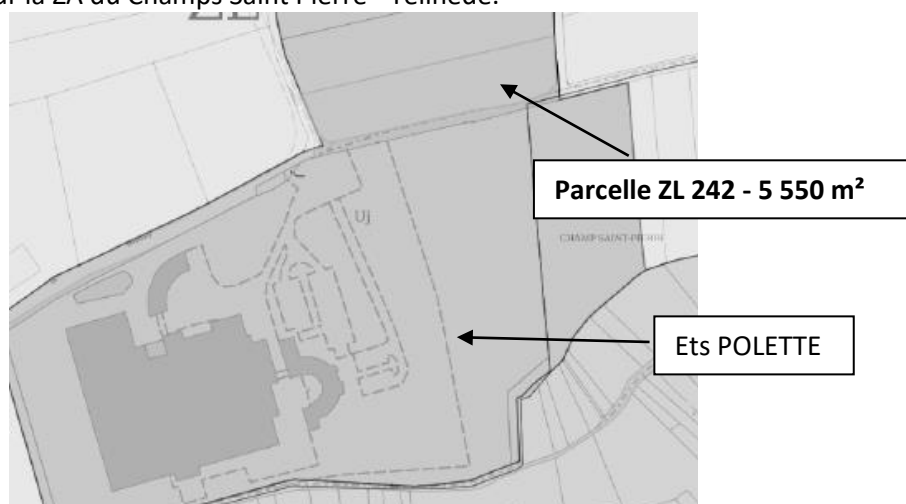
- ses eaux usées assimilées domestiques, issues d'une activité de centrale de production de biogaz dans le réseau collectif des eaux usées, avec un point de raccordement situé à l'est du lot aménagé,
- ses eaux pluviales susceptibles d'être polluées (voiries) dans le réseau collectif des eaux pluviales, via son bassin de la parcelle, équipé d'un séparateur à hydrocarbures et d'une vanne de sectionnement en sortie avec un point de raccordement situé dans la noue prévue à cet effet
- ses eaux pluviales non polluées (toitures des bâtiments) dans le réseau collectif des eaux pluviales, via son bassin équipé d'une vanne de sectionnement avec un point de raccordement situé dans la noue prévue à cet effet,

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à signer la convention de Convention de raccordement au réseau d'assainissement collectif des eaux usées assimilables à un usage domestique et au réseau d'assainissement collectif des eaux pluviales du Parc de l'Aize pour l'établissement : CENTRALE BIOGAZ DU PARC DE L'AIZE

D-2018-02-02 Zone d'activités du Champs Saint-Pierre à Teilhède : signature d'un compromis de vente

M. Nicolas WINTER, au nom de la SCI News Malt, sollicite l'acquisition de la parcelle cadastrée ZL 242 d'une surface de 5 550 m² sur la ZA du Champs Saint Pierre - Teilhède.



Le projet consiste en la construction d'un bâtiment de 478 m² pour une activité de production et de vente de bière artisanale.

Les frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Il est également convenu que la réalisation par acte authentique pourra avoir lieu au profit de la SOCIETE « NEWS MALT », soit au profit de toute autre personne physique ou morale que ce dernier se réserve de désigner sous réserve d'acceptation par la communauté de communes ; mais dans ce cas, il restera solidairement obligé, avec la personne désignée, au paiement du prix et à l'exécution de toutes les conditions de la vente.

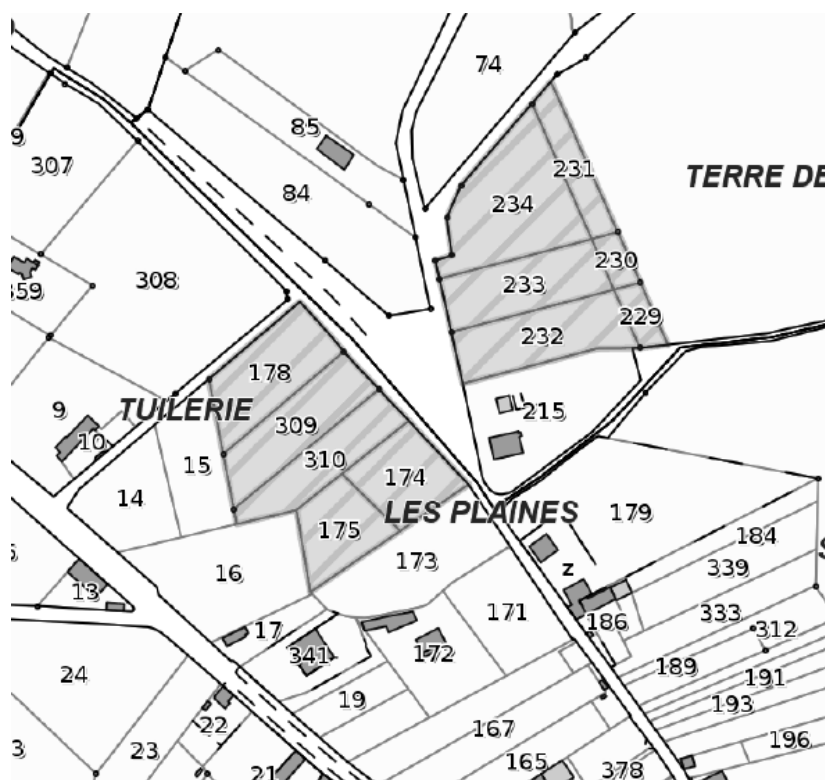
Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DONNE une suite favorable à la demande de M. WINTER,
- CEDE la parcelle ZL 242 d'une surface de 5 550 m² au prix de 9,50 € HT soit un prix total de 52 725 € HT à M. WINTER ou à tout autre entité qu'il aura désigné,
- AUTORISE M. le Président, ou le Vice-président délégué, à signer le compromis de vente,
- AUTORISE M. le Président, ou le Vice-président délégué, à signer l'acte authentique de vente dès que les conditions seront réunies.
- AUTORISE M. le Président à signer tous les actes à intervenir pour la vente de la parcelle sus désignée.

D-2018-02-03 Zone d'activités à Saint-Pardoux : transfert de propriété des terrains de l'EPF-SMAF à la communauté de communes

Dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités située à Saint-Pardoux, la Communauté de communes du Pays de Menat avait confié à l'EPF-SMAF l'acquisition des terrains d'emprise du projet. Il s'agit des parcelles suivantes :

- ZI 229, 231, ZI 230, ZI 234, ZI232 et ZI233
- AA174, AA175, AA310, AA309 et AA178



Il n'y a plus de capital restant dû pour ces parcelles.

Compte-tenu des récents contacts pour commercialiser des terrains sur cette zone, il est nécessaire de procéder au transfert de propriété à la communauté de communes.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DEMANDE à l'EPF-SMAF de procéder à la rétrocession des parcelles mentionnés ci-dessus
- AUTORISE M. le Président à signer l'acte d'achat des parcelles avec l'EPF-SMAF

D-2018-02-04 Forêt : approbation de l'assiette des coupes 2019 pour les forêts relevant du régime forestier

L'Office National des Forêts (ONF) propose pour l'année 2019 l'assiette des coupes suivantes :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)
6A	E1	810	17,27

La Proposition d'État d'Assiette complète pour la campagne 2019 est jointe à la présente décision.

Les coupes sont destinées à de la vente publique sur pied à l'unité de produit.

Pour rappel, concernant les bois vendus ou délivrés façonnés, une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation (à l'entreprise, en régie, maîtrise d'œuvre, financement ...).

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'ensemble des propositions de coupes comme mentionnées à la proposition

D-2018-02-05 Aménagements des accès au Gour de Tazenat

Suite à l'actualisation des chiffrages de travaux concernant la mise en valeur et réaménagement des accès au site du gour de Tazenat, le plan de financement du projet doit être actualisé, notamment pour la demande de subvention Leader.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Nature des dépenses	Montant H.T.	Nature des recettes	Montant
Maitrise d'œuvre CD63	0,00 €	DETR	91 257,20 €
Aménagements des accès Gour de Tazenat	357 915,00 €	Europe (LEADER)	77 900,56 €
		DSIL 2019	117 174,24 €
		Autofinancement	71 583,00 €
Total dépenses	357 915,00 €	Total recettes	357 915,00 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement du projet
- AUTORISE M. le Président à déposer les demandes de subventions

D-2018-02-06 Demande de subvention FIC 2019 - Commune de Châteauneuf-les-Bains

Dans le cadre de la programmation FIC 2019-2021, la commune de Châteauneuf-les-Bains souhaite réaliser des travaux de voirie sur différentes voies communales, sur lesquelles la communauté de communes est compétente, pour un coût total de 79 357,00 €HT.

Avec un taux de 25% et un coefficient de solidarité de 1,03, la subvention FIC 2019 représente : 20 434,43 €

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES				
Montant des travaux	79 357,00 €	Partenaires financiers	Dépenses subventionnables	Taux d'intervention	Montant de la subvention (€ HT)	Taux
		Département - FIC 2019	79 357,00 €	25,75%	20 434,43 €	25,75%
		État - DETR 2019	79 357,00 €	30,00%	23 807,10 €	30,00%
		Autofinancement communauté de communes			35 115,47 €	44,25%
TOTAL	79 357,00 €	TOTAL			79 357,00 €	100,00%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement
- AUTORISE M. le président à déposer le dossier FIC 2019 pour la commune de Châteauneuf-les-Bains

D-2018-02-07 Demandes de subvention FIC 2019 - Commune de Lisseuil

Dans le cadre de la programmation FIC 2019-2021, la commune de Lisseuil souhaite réaliser des travaux de voirie sur différentes voies communales, sur lesquelles la communauté de communes est compétente, pour un coût total de 41 625,00 €HT.

Avec un taux de 25% et un coefficient de solidarité de 1,19, la subvention FIC 2019 représente : 8 939,28 €

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES				
Montant des travaux	41 625,00 €	Partenaires financiers	Dépenses subventionnables	Taux d'intervention	Montant de la subvention (€ HT)	Taux
		Département - FIC 2019	30 048,00 €	29,75%	8 939,28 €	21,48%
		État - DETR 2019	41 625,00 €	30,00%	12 487,50 €	30,00%
		Autofinancement communauté de communes			20 198,22 €	48,52%
TOTAL	41 625,00 €	TOTAL			41 625,00 €	100,00%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement
- AUTORISE M. le président à déposer le dossier FIC 2019 pour la commune de Lisseuil

D-2018-02-08 Demandes de subvention FIC 2019 - Commune de Loubeyrat

Dans le cadre de la programmation FIC 2019-2021, la commune de Loubeyrat souhaite réaliser des travaux de voirie sur différentes voies communales, sur lesquelles la communauté de communes est compétente, pour un coût total de 12 105,00 €HT.

Avec un taux de 20% et un coefficient de solidarité de 1,04, la subvention FIC 2019 représente : 2 517,84 €

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES				
Montant des travaux		Partenaires financiers	Dépenses subventionnables	Taux d'intervention	Montant de la subvention (€ HT)	Taux
	12 105,00 €	Département - FIC 2019	12 105,00 €	20,80%	2 517,84 €	20,80%
		Autofinancement communauté de communes			9 587,16 €	79,20%
TOTAL	12 105,00 €	TOTAL			12 105,00 €	100,00%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement
- AUTORISE M. le président à déposer le dossier FIC 2019 pour la commune de Loubeyrat

D-2018-02-09 Demandes de subvention FIC 2019 - Commune de Montcel

Dans le cadre de la programmation FIC 2019-2021, la commune de Montcel souhaite réaliser des travaux de voirie sur différentes voies communales, sur lesquelles la communauté de communes est compétente, pour un coût total de 32 118 €HT.

Avec un taux de 25% et un coefficient de solidarité de 0,96, la subvention FIC 2019 représente : 7 708,32 €

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES				
Montant des travaux		Partenaires financiers	Dépenses subventionnables	Taux d'intervention	Montant de la subvention (€ HT)	Taux
	32 118,00 €	Département - FIC 2019	32 118,00 €	24,00%	7 708,32 €	24,00%
		État - DETR 2019	27 163,00 €	30,00%	8 148,90 €	25,37%
		Autofinancement communauté de communes			16 260,78 €	50,63%
TOTAL	32 118,00 €	TOTAL			32 118,00 €	100,00%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement
- AUTORISE M. le président à déposer le dossier FIC 2019 pour la commune de Montcel

D-2018-02-10 Demandes de subvention FIC 2019 - Commune de Pouzol

Dans le cadre de la programmation FIC 2019-2021, la commune de Pouzol souhaite réaliser des travaux de voirie sur différentes voies communales, sur lesquelles la communauté de communes est compétente, pour un coût total de 111 520,00 €HT.

Avec un taux de 25% et un coefficient de solidarité de 1,11, la subvention FIC 2019 représente : 30 946,80 €

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES				
Montant des travaux	111 520,00 €	Partenaires financiers	Dépenses subventionnables	Taux d'intervention	Montant de la subvention (€ HT)	Taux
		Département - FIC 2019	111 520,00 €	27,75%	30 946,80 €	27,75%
		État - DETR 2019	100 000,00 €	30,00%	30 000,00 €	26,90%
		Autofinancement communauté de communes			50 573,20 €	45,35%
TOTAL	111 520,00 €	TOTAL			111 520,00 €	100,00%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement
- AUTORISE M. le président à déposer le dossier FIC 2019 pour la commune de Pouzol

D-2018-02-11 Demandes de subvention FIC 2019 - Commune de Prompsat

Dans le cadre de la programmation FIC 2019-2021, la commune de Prompsat souhaite réaliser des travaux de voirie sur différentes voies communales, sur lesquelles la communauté de communes est compétente, pour un coût total de 36 154,24 €HT.

Avec un taux de 25% et un coefficient de solidarité de 0,92, la subvention FIC 2019 représente : 8 315,48 €

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES				
Montant des travaux	36 154,24 €	Partenaires financiers	Dépenses subventionnables	Taux d'intervention	Montant de la subvention (€ HT)	Taux
		Département - FIC 2019	36 154,24 €	23,00%	8 315,48 €	23,00%
		État - DETR 2019	30 644,24 €	30,00%	9 193,27 €	25,43%
		Autofinancement communauté de communes			18 645,49 €	51,57%
TOTAL	36 154,24 €	TOTAL			36 154,24 €	100%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement
- AUTORISE M. le président à déposer le dossier FIC 2019 pour la commune de Prompsat

D-2018-02-12 Demandes de subvention FIC 2019 - Commune de Saint-Angel

Dans le cadre de la programmation FIC 2019-2021, la commune de Saint-Angel souhaite réaliser des travaux de voirie sur différentes voies communales, sur lesquelles la communauté de communes est compétente, pour un coût total de 12 101,00 €HT.

Avec un taux de 25% et un coefficient de solidarité de 0,98, la subvention FIC 2019 représente : 2 964,75 €

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES				
Montant des travaux	12 101,00 €	Partenaires financiers	Dépenses subventionnables	Taux d'intervention	Montant de la subvention (€ HT)	Taux
		Département - FIC 2019	12 101,00 €	24,50%	2 964,75 €	24,50%
		État - DETR 2019	12 101,00 €	30,00%	3 630,30 €	30,00%
		Autofinancement communauté de communes			5 505,96 €	45,50%
TOTAL	12 101,00 €	TOTAL			12 101,00 €	100,00%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement
- AUTORISE M. le président à déposer le dossier FIC 2019 pour la commune de Saint-Angel

D-2018-02-13 Demandes de subvention FIC 2019 - Commune de Saint-Gal-sur-Sioule

Dans le cadre de la programmation FIC 2019-2021, la commune de Saint-Gal-sur-Sioule souhaite réaliser des travaux de voirie sur différentes voies communales, sur lesquelles la communauté de communes est compétente, pour un coût total de 30 000,00 €HT.

Avec un taux de 25% et un coefficient de solidarité de 1,07, la subvention FIC 2019 représente : 8 025,00 €

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES				
Montant des travaux	30 000,00 €	Partenaires financiers	Dépenses subventionnables	Taux d'intervention	Montant de la subvention (€ HT)	Taux
		Département - FIC 2019	30 000,00 €	26,75%	8 025,00 €	26,75%
		État - DETR 2019	30 000,00 €	30%	9 000,00 €	30,00%
		Autofinancement communauté de communes			12 975,00 €	43,25%
TOTAL	30 000,00 €	TOTAL			30 000,00 €	100,00%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement
- AUTORISE M. le président à déposer le dossier FIC 2019 pour la commune de Saint-Gal-sur-Sioule

D-2018-02-14 Demandes de subvention FIC 2019 - Commune de Saint-Hilaire-la-Croix

Dans le cadre de la programmation FIC 2019-2021, la commune de Saint-Hilaire-la-Croix souhaite réaliser des travaux de voirie sur différentes voies communales, sur lesquelles la communauté de communes est compétente, pour un coût total de 42 740,00 €HT.

Avec un taux de 25% et un coefficient de solidarité de 0,96, la subvention FIC 2019 représente : 10 257,60 €

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES				
Montant des travaux		Partenaires financiers	Dépenses subventionnables	Taux d'intervention	Montant de la subvention (€ HT)	Taux
42 740,00 €		Département - FIC 2019	42 740,00 €	24,00%	10 257,60 €	24,00%
		État - DETR 2019	40 000,00 €	30%	12 000,00 €	28,08%
		autofinancement communauté de communes			20 482,40 €	47,92%
TOTAL	42 740,00 €	TOTAL			42 740,00 €	100,00%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement
- AUTORISE M. le président à déposer le dossier FIC 2019 pour la commune de Saint-Hilaire-la-Croix

D-2018-02-15 Demandes de subvention FIC 2019 - Commune de Saint-Pardoux

Dans le cadre de la programmation FIC 2019-2021, la commune de Saint-Pardoux souhaite réaliser des travaux de voirie sur différentes voies communales, sur lesquelles la communauté de communes est compétente, pour un coût total de 30 000,00 €HT.

Avec un taux de 25% et un coefficient de solidarité de 0,97, la subvention FIC 2019 représente : 7 275,00 €

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES				
Montant des travaux		Partenaires financiers	Dépenses subventionnables	Taux d'intervention	Montant de la subvention (€ HT)	Taux
30 000,00 €		Département - FIC 2019	30 000,00 €	24,25%	7 275,00 €	24,25%
		État - DETR 2019	30 000,00 €	30%	9 000,00 €	30,00%
		Autofinancement communauté de communes			13 725,00 €	45,75%
TOTAL	30 000,00 €	TOTAL			30 000,00 €	100,00%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement
- AUTORISE M. le président à déposer le dossier FIC 2019 pour la commune de Saint-Pardoux

D-2018-02-16 Demandes de subvention FIC 2019 - Commune de Saint-Rémy-de-Blot

Dans le cadre de la programmation FIC 2019-2021, la commune de Saint-Rémy-de-Blot souhaite réaliser des travaux de voirie sur différentes voies communales pour un coût total de 65 300,00 €HT. Afin de pouvoir réaliser ces travaux la communauté de communes souhaite faire une demande de subvention au titre du FIC 2019.

Avec un taux de 25% et un coefficient de solidarité de 0,99, la subvention FIC 2019 représente : 16 161,75 €

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES				
Montant des travaux		Partenaires financiers	Dépenses subventionnables	Taux d'intervention	Montant de la subvention (€ HT)	Taux
65 300,00 €		Département - FIC 2019	65 300,00 €	24,75%	16 161,75 €	24,75%
		État - DETR 2019	60 000,00 €	30,00%	18 000,00 €	27,57%
		Autofinancement communauté de communes			31 138,25 €	47,68%
TOTAL	65 300,00 €	TOTAL			65 300,00 €	100,00%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement
- AUTORISE M. le président à déposer le dossier FIC 2019 pour la commune de Saint-Rémy-de-Blot

D-2018-02-17 Demandes de subvention FIC 2019 - Commune de Vitrac

Dans le cadre de la programmation FIC 2019-2021, la commune de Vitrac souhaite réaliser des travaux de voirie sur différentes voies communales, sur lesquelles la communauté de communes est compétente ; pour un coût total de 46 990,80 €HT.

Avec un taux de 25% et un coefficient de solidarité de 0,98, la subvention FIC 2019 représente : 11 512,75 €

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES				
Montant des travaux		Partenaires financiers	Dépenses subventionnables	Taux d'intervention	Montant de la subvention (€ HT)	Taux
46 990,80 €		Département - FIC 2019	46 990,80 €	24,50%	11 512,75 €	24,50%
		État - DETR 2019	46 990,80 €	30%	14 097,24 €	30,00%
		Autofinancement communauté de communes			21 380,81 €	45,50%
TOTAL	46 990,80 €	TOTAL			46 990,80 €	100,00%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement
- AUTORISE M. le président à déposer le dossier FIC 2019 pour la commune de Vitrac

D-2018-02-18 Demandes de subvention FIC 2019 - Commune de Blot-l'Église

Dans le cadre de la programmation FIC 2019-2021, la commune de Blot-l'Église souhaite réaliser des travaux de voirie sur différentes voies communales pour un coût total de 40 003 €HT.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux la communauté de communes souhaite faire une demande de subvention au titre du FIC 2019.

Avec un taux de 25% et un coefficient de solidarité de 0,95, la subvention FIC 2019 représente : 9 500,71 €

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES				
Montant des travaux		Partenaires financiers	Dépenses subventionnables	Taux d'intervention	Montant de la subvention (€ HT)	Taux
40 003,00 €	Département - FIC 2019		40 003,00 €	23,75%	9 500,71 €	23,75%
	État - DETR 2019		40 000,00 €	30%	12 000,00 €	30,00%
	Autofinancement communauté de communes				18 502,29 €	46,25%
TOTAL	40 003,00 €	TOTAL			40 003,00 €	100,00%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement
- AUTORISE M. le président à déposer le dossier FIC 2019 pour la commune de Blot-l'Église

D-2018-02-19 Demandes de subvention FIC 2019 - Commune des Ancizes-Comps

Dans le cadre de la programmation FIC 2019-2021, la commune des Ancizes-Comps souhaite réaliser des travaux de voirie sur différentes voies communales pour un coût total de 45 280,00 €HT.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux la communauté de communes souhaite faire une demande de subvention au titre du FIC 2019.

Avec un taux de 20% et un coefficient de solidarité de 0,72, la subvention FIC 2019 représente : 6 520,32 €

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES				
Montant des travaux		Partenaires financiers	Dépenses subventionnables	Taux d'intervention	Montant de la subvention (€ HT)	Taux
45 280,00 €	Département - FIC 2019		45 280,00 €	14,40%	6 520,32 €	14,40%
	Autofinancement communauté de communes				38 759,68 €	85,60%
TOTAL	45 280,00 €	TOTAL			45 280,00 €	100,00%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement
- AUTORISE M. le président à déposer le dossier FIC 2019 pour la commune des Ancizes-Comps

D-2018-02-20 Demandes de subvention FIC 2019 – Aménagement de bourg : place de la pharmacie sur la commune de Saint-Georges-de-Mons

Dans le cadre de la programmation FIC 2019-2021, la communauté de communes souhaite réaliser des travaux d'aménagement de bourg sur la commune de Saint-Georges-de-Mons, place de la pharmacie.

Avec un taux de 20% et un coefficient de solidarité de 0,89, la subvention FIC 2019 représente : 51 524,60 €

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES				
Montant des travaux		Partenaires financiers	Dépenses subventionnables	Taux d'intervention	Montant de la subvention (€ HT)	Taux
divers et imprévus	12 849,45 €	Département - FIC 2019	289 464,03 €	17,80%	51 524,60 €	17,80%
Honoraires et frais d'études	17 680,00 €	État - DETR 2019	255 456,05 €	30,00%	76 636,82 €	26,48%
étude technique raccordement divers	1 945,58 €	Autofinancement communauté de communes			161 302,62 €	55,72%
TOTAL	289 464,03 €	TOTAL			289 464,03 €	100,00%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement
- AUTORISE M. le président à déposer le dossier FIC 2019 pour la commune de Saint-Georges-de-Mons

D-2018-02-21 Demandes de subvention FIC 2019 - Commune de Saint-Quintin-sur-Sioule : place de la mairie

Dans le cadre de la programmation FIC 2019-2021, la communauté de communes souhaite réaliser des travaux d'aménagement sur la commune de Saint-Quintin-sur-Sioule, place de la mairie
Avec un taux de 25% et un coefficient de solidarité de 0,98, la subvention FIC 2019 représente : 13 849,77 €

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES				
Montant des travaux		Partenaires financiers	Dépenses subventionnables	Taux d'intervention	Montant de la subvention (€ HT)	Taux
56 529,66 €		Département - FIC 2019	56 529,66 €	24,50%	13 849,77 €	24,50%
		État - DETR 2019	56 529,66 €	30,00%	16 958,90 €	30,00%
		Autofinancement communauté de communes			25 721,00 €	45,50%
TOTAL	56 529,66 €	TOTAL			56 529,66 €	100,00%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement
- AUTORISE M. le président à déposer le dossier FIC 2019 pour la commune de Saint-Quintin-sur-Sioule

D-2018-02-22 Demandes de subvention FIC 2019 - Commune de Marcillat : aménagement de bourg- place de la mairie

Dans le cadre de la programmation FIC 2019-2021, la communauté de communes souhaite réaliser des travaux d'aménagement de bourg sur la commune de Marcillat, place de la mairie
Avec un taux de 25% et un coefficient de solidarité de 0,98, la subvention FIC 2019 représente : 18 375,00 €

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES				
Montant des travaux	75 000,00 €	Partenaires financiers	Dépenses subventionnables	Taux d'intervention	Montant de la subvention (€ HT)	Taux
		Département - FIC 2019	75 000,00 €	24,50%	18 375,00 €	24,50%
		État - DETR 2018	75 000,00 €	30,00%	22 500,00 €	30,00%
		Autofinancement communauté de communes			34 125,00 €	45,50%
TOTAL	75 000,00 €	TOTAL			75 000,00 €	100,00%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement
- AUTORISE M. le président à déposer le dossier FIC 2019 d'aménagement de bourg pour la commune de Marcillat

D-2018-02-23 Programme voirie 2017 tranche 1 – Lot n° 1 BEAUREGARD VENDON – avenant n° 1 avec l'entreprise EUROVIA DALA

Le président expose que par délibération n°2017-05-12 en date du 18 mai 2017, le conseil communautaire a approuvé la signature du marché de travaux de voirie programme 2017 sur la commune de BEAUREGARD VENDON avec l'entreprise EUROVIA.

Dans le cadre de la réalisation des travaux il est apparu nécessaire d'apporter des modifications au projet initial, ayant pour objet l'ajout de quantité sur les différents postes de travaux, de structures et revêtements, l'introduction de nouveaux prix unitaire et l'ajout et la suppression de quantités.

L'avenant n°1 lot n°1 – BEAUREGARD VENDON voirie 2017 avec l'entreprise EUROVIA a pour objet de prendre en compte ces travaux supplémentaires qui ont été examinés lors de la commission d'appel d'offres du 06 FEVRIER 2019. La CAO a donné un avis favorable à cet avenant.

Lot /Entreprise	Avenant	Montant du marché initial ou à l'issu du précédent avenant	Montant avenant (HT)	Nouveau montant du marché (HT)	Augmentation ou Diminution par rapport au <u>montant initial du marché</u>
Lot n°1 EUROVIA	N°1	50 455,00 €HT	+ 5 830,50 €HT	56 285,50 €HT	+ 11.56 %

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à signer l'avenant n°1 au lot n°1 avec l'entreprise EUROVIA

D-2018-02-24 Programme voirie 2018 tranche 1 – Lot n° 1 CHAMPS – avenant n° 1 avec l'entreprise AUVERGNE ENVIRONNEMENT SERVICE

Le président expose que par délibération n°2018-05-01 en date du 17 mai 2018, le conseil communautaire a approuvé la signature du marché de travaux de voirie programme 2018 tranche 1 sur la commune de CHAMPS avec l'entreprise AES.

Dans le cadre de la réalisation des travaux il est apparu nécessaire d'apporter des modifications au projet initial, ayant pour objet l'ajout de quantité sur les différents postes de travaux, de structures et revêtements, l'introduction de nouveaux prix unitaire et l'ajout et la suppression de quantités.

L'avenant n°1 lot n°1 – CHAMPS voirie 2018 avec l'entreprise AES a pour objet de prendre en compte ces travaux supplémentaires qui ont été examinés lors de la commission d'appel d'offres du 06 FEVRIER 2019. La CAO a donné un avis favorable à cet avenant.

Lot /Entreprise	Avenant	Montant du marché initial ou à l'issu du précédent avenant	Montant avenant (HT)	Nouveau montant du marché (HT)	Augmentation ou Diminution par rapport au <u>montant initial du marché</u>
Lot n°1 AES	N°1	74 188,00 €HT	+ 7 989,50 €HT	82 177,50 €HT	+ 10.77 %

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à signer l'avenant n°1 au lot n°1 avec l'entreprise AES

D-2018-02-25 Programme voirie 2018 tranche 2 – Lot n° 1 COMBRONDE – avenant n° 1 avec l'entreprise EUROVIA DALA

Le président expose que par délibération n°2018-05-12 en date du 20 SEPTEMBRE 2018, le conseil communautaire a approuvé la signature du marché de travaux de voirie programme 2018 sur la commune de COMBRONDE avec l'entreprise EUROVIA.

Dans le cadre de la réalisation des travaux il est apparu nécessaire d'apporter des modifications au projet initial, ayant pour objet l'ajout de quantité sur les différents postes de travaux, de structures et revêtements, l'introduction de nouveaux prix unitaire et l'ajout et la suppression de quantités.

L'avenant n°1 lot n°1 – COMBRONDE voirie 2018 avec l'entreprise EUROVIA a pour objet de prendre en compte ces travaux supplémentaires qui ont été examinés lors de la commission d'appel d'offres du 06 FEVRIER 2019. La CAO a donné un avis favorable à cet avenant.

Lot /Entreprise	Avenant	Montant du marché initial ou à l'issu du précédent avenant	Montant avenant (HT)	Nouveau montant du marché (HT)	Augmentation ou Diminution par rapport au <u>montant initial du marché</u>
Lot n°1 EUROVIA	N°1	115 468,30 €HT	+ 17 283,50 €HT	132 751,80 €HT	+ 14,97 %

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à signer l'avenant n°1 au lot n°1 avec l'entreprise EUROVIA

D-2018-02-26 Convention de financement avec la Fondation du Patrimoine pour Château-Rocher

Suite au lancement de la souscription auprès de la Fondation du patrimoine (délibération n°2018-06-10), une convention a été signée ayant pour objet d'encadrer le recueil des dons par la fondation du patrimoine pour financer les phases ultérieures de travaux de restauration sur Château Rocher.

La convention de souscription portait initialement sur les tranches de travaux n° 2 et 3 respectivement pour 285 000 € HT et 254 762 € HT.

Or depuis la signature de la convention, le Club des Mécènes de la fondation du patrimoine a décidé d'attribuer une subvention de 8 000 € afin de financer à 100% l'étude du castellologue (analyse historique et archéologique du château, identification, qualification et hiérarchisation des différents sous-ensemble et leur fonction respective, production de dessins interprétatifs en plan et en élévation, ...)

L'avenant n°1 à la convention de souscription vient ajouter l'étude du castellologue dans le plan de financement de l'opération et la subvention de 8 000 € du club des Mécènes de la Fondation du Patrimoine.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à signer l'avenant °1 à la convention de souscription avec la Fondation du Patrimoine

D-2018-02-27 Schéma directeur des sites d'accueil enfance jeunesse (ALSH)

Par délibération en date du 11 avril 2018, le conseil communautaire, dans le respect des projets de territoire des EPCI fusionnés, avait arrêté les grands principes du schéma d'implantation des sites d'accueil enfance jeunesse à savoir :

- Assurer un maillage géographique des équipements communautaires sur le territoire autour de 3 ou 4 pôles (Saint-Georges-de-Mons, Combronde ou Beauregard-Vendon, La Passerelle, Loubeyrat)
- Permettre d'améliorer la qualité des accueils de loisirs en « sortant » les enfants des bâtiments scolaires lors des périodes de vacances, avec des structures dédiées, tout en uniformisant l'offre sur le territoire,
- Conserver la proximité d'accueil (par des accueils relais le matin et soir et / ou le ramassage des enfants)

Pour cela le conseil communautaire avait approuvé la reprise de l'étude de faisabilité, confiée au cabinet HEMIS, afin de prendre en compte les composantes du nouveau territoire intercommunal, de dimensionner les équipements pour les sites envisagées en fonction des effectifs accueillis ou pouvant être accueillis (en tenant compte de l'évolution de la population), et étudier la faisabilité d'un pôle enfance jeunesse sur les bâtiments ou surfaces identifiées (surfaces, bilan des avantages et inconvénients de chaque site au regard de la localisation, de la desserte, des équipements sportifs et culturels à proximité, des mutualisations possibles et des unités foncières ou immobilières disponibles, et pré-chiffrage des travaux).

L'étude a également permis d'identifier des incohérences ou des difficultés fonctionnelles dans certains sites ALSH actuels.

Le cabinet HEMIS a réalisé un travail approfondi sur les différents sites pressentis. Les Maires des communes concernées ont été rencontrés.

Le comité de pilotage (composé de représentants des communes d'implantation pressenties, de membres de la commission enfance-jeunesse et des partenaires institutionnels) s'est réuni le 17 janvier pour le rendu de l'étude.

Les différents schémas ont été présentés en commission enfance jeunesse le 30 janvier 2019.

Quatre scénarii ont été proposés :

- Solution A : Fonctionnement sur 3 pôles : Saint Georges de Mons – Pouzol – Combronde avec ramassage depuis des relais d'accueil (matin et soir)
- Solution B : : Fonctionnement sur 3 pôles : Saint Georges de Mons – Pouzol – Beaugard-Vendon avec ramassage depuis des relais d'accueil (matin et soir)
- Solution C : Fonctionnement sur 3 pôles : Saint Georges de Mons – Pouzol – Loubeyrat avec ramassage depuis des relais d'accueil (matin et soir)
- Solution D : Fonctionnement sur 4 pôles Saint Georges de Mons – Pouzol – Beaugard ou Combronde – Loubeyrat avec ramassage depuis des relais d'accueil (matin et soir)

Le mercredi continue de fonctionner sur 6 à 7 sites (3 pôles + 3 à 4 pole-relais)

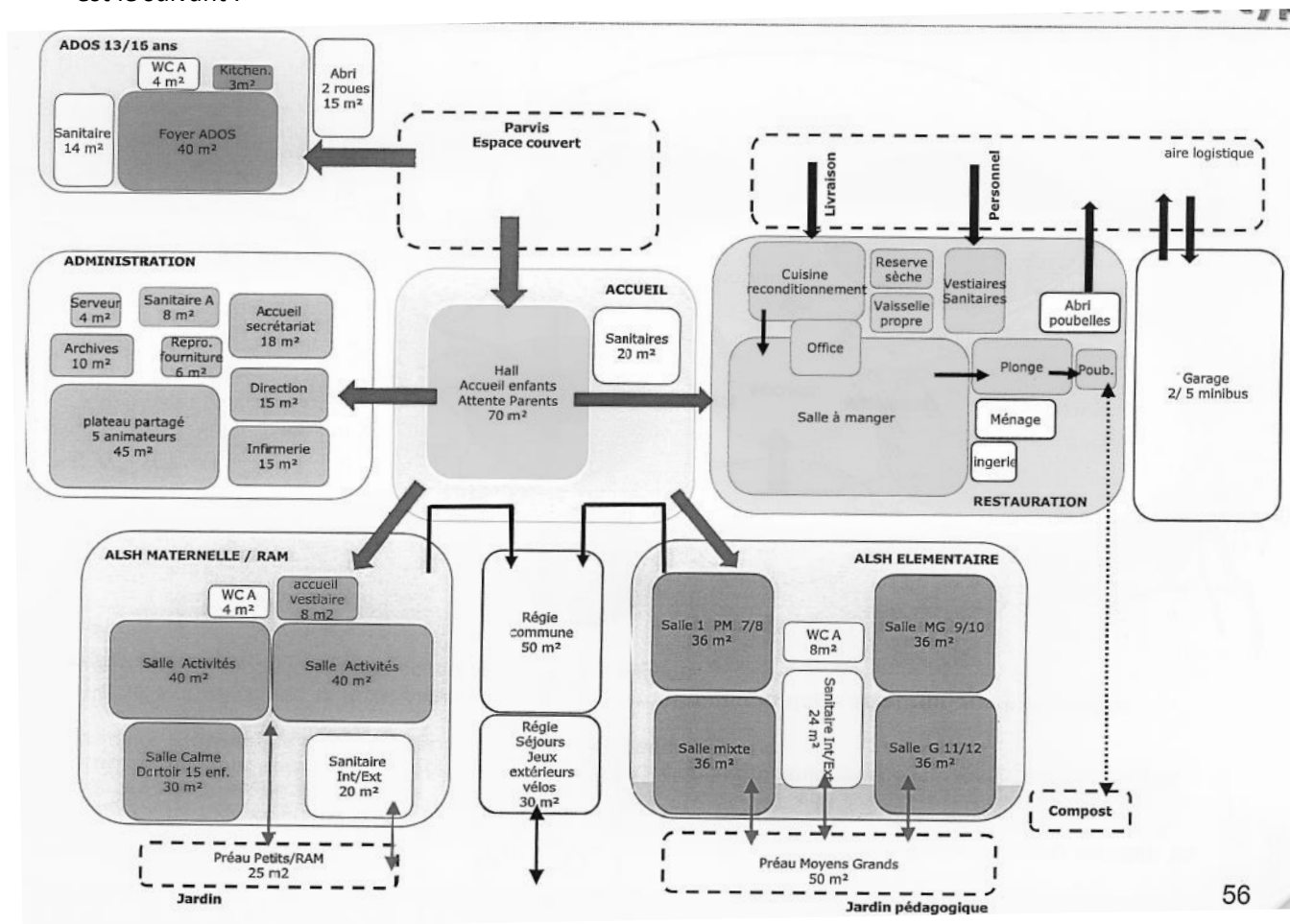
La solution D à 4 pôles, avec Loubeyrat, a été écarté par les membres du comité de pilotage, compte tenu de la fréquentation potentielle, du risque de déséquilibre et de fragilisation des autres sites d'accueil, mais aussi de la démultiplication des surfaces à créer.

Par ailleurs, à l'époque cette piste avec un pôle sur Loubeyrat avait été envisagée car il y avait une opportunité foncière et immobilière avec la ville de Riom, mais qui n'est plus d'actualité.

La solution C a également été écartée car, un site d'accueil sur le secteur Combronde / Beaugard-Vendon est indispensable au vu de la population et des flux domicile travail sur l'axe structurant de la RD2144.

L'étude a également mis en évidence la nécessité de plus de lisibilité pour les familles (par exemple, aujourd'hui les sites ALSH ouverts sont différents entre les différentes périodes d'accueil, avec parfois de faibles effectifs, ...)

Le schéma type d'un pôle enfance jeunesse a également été présenté. Le schéma fonctionnel type est le suivant :



Le calibrage de chaque site a été réalisé en fonction des effectifs actuels et projetés et en fonction des recommandations PMI (exemple salle d'activité 3 m² / enfant) .

En fonction des sites, des locaux et surfaces existantes sont valorisés et intégrés au projet d'aménagement.

L'analyse des différents sites fait ressortir le bilan suivant :

Site de Saint-Georges-de-Mons	<p>Restructuration et réhabilitation d'un bâtiment existant (1 280 m² existant) Surface réhabilitée : 860 m² (hors garage et préaux) Enveloppe travaux HT : 1 642 700 € (compris garage, préaux et VRD) sans surface de restauration Effectif projeté : 156 enfants et 40 ados Site intégré au tissu urbain en lien direct avec les équipements sportifs et existante d'équipements culturels à proximité Rayonnement du site sur 6 communes (15mn) Mutualisation possible avec salles communales et restauration scolaire Un site intégré dans la réflexion sur plan d'aménagement de bourg de la commune</p>
Site de Combronde	<p>Unité foncière disponible à côté de la maison des associations à proximité du gymnase Surface disponible : 1975 + (1950 m² à acquérir pour le projet) Surface à construire 1 300 m² + (130 m² garage et préaux) dont surface pour restauration Effectif projeté : 216 enfants et 30 ados Enveloppe travaux HT : 2 446 000 € (compris garage, préaux et VRD) Bonne desserte et commune située sur un axe structurant RD2144 Rayonnement du site sur 15 communes (15 mn) A proximité immédiate des équipements sportifs (gymnase, et maison des associations, stade, tennis, Plus à l'écart d'autres équipements culturels comme la médiathèque, les écoles) Pas mutualisation possible avec la salle de restauration de la maison des associations, ni pour les TAP ou le mercredi après-midi car le site est trop éloigné des groupes scolaires Stationnements existants</p>
Site de Beauregard-Vendon	<p>Plusieurs possibilités d'aménagement en centre bourg à proximité de la maison des associations et de la place de la mairie Possibilité de réaffecter et d'utiliser des surfaces construites existantes Surfaces : réhabilitation de 333 m² + création de 635 m² à construire + (135 m² garage et préaux) – Enveloppe travaux : 1 697 050 € HT Il conviendra dans cette configuration de bien veiller au recul du bâtiment et à la luminosité /ensoleillement pour la maison des associations afin de ne pas créer de masque. A proximité immédiate de la restauration scolaire (pas nécessité de créer une salle restauration) Effectif projeté : 216 enfants et 30 ados Stationnement existant en proximité immédiate A proximité d'équipements culturels (maison des associations, bibliothèque), ludique, sportifs Mutualisation possible des salles pour les activités TAP et pour le mercredi après-midi Rayonnement du site sur 14 communes (15 mn) Située le long de la RD2144</p>

Site de la Passerelle	<p>L'audit sur le site a permis d'identifier des conflits d'usages liés à l'organisation des locaux ALSH (croisements de flux des enfants avec les artistes, du public, ...), absence de local dédié pour la sieste. Effectif projeté : 75 enfants + 20 ados</p> <p>Quelques aménagements légers permettraient d'apporter du confort aux enfants, de sécuriser les lieux, et répondre aux normes de la PMI.</p> <p>Création de 35 m² en construction légère pour stockage, transformant ainsi l'espace de stockage actuel en salle de sieste</p> <p>Enveloppe des travaux : 30 000 € HT</p>
-----------------------	--

Constitueront les premières phases du programme d'investissement, dès 2019, les sites de Saint-Georges-de-Mons et la Passerelle (antériorité des projets inscrits dans les projets de territoire, problèmes bâtimentaires : normes d'accessibilité, dégradation des locaux actuels, contraintes PMI qui peuvent tomber de manières inopinées ...).

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- RETIENT le scénario avec 3 pôles enfance jeunesse telle que présentée ci-dessus
- RETIENT le site de Beaugard-Vendon sur le secteur sud-est
- ETABLIT le phasage des interventions comme suit :
 - 1 : Site de la Passerelle et Saint-Georges-de-Mons
 - 2 : Site de Beaugard-Vendon
- DECIDE d'engager la phase étude de programmation architecturale avec la société HEMIS sur les 3 sites ce qui permettra de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre, étant précisé que cette dépense est inscrite en Reste à Réaliser de l'exercice 2018 (donc déjà financé)
- DECIDE de lancer, à l'issue de la phase programmation, la consultation de maîtrise d'œuvre sur le pôle de Saint-Georges-de-Mons et de la Passerelle (BP2019)

Grégory BONNET demande s'il y aura une sectorisation obligatoire sur les trois pôles. Il n'est pas prévu de changement sur ce sujet, les familles sont libres d'inscrire les enfants dans le centre qu'elles souhaitent dans la limite des places disponibles.

D-2018-02-28 Modification du tableau des effectifs (ouverture et fermeture de postes, modification de temps de travail au service « lecture publique », ouverture de poste au service « restauration collective »)

✓ Budget annexe « Cinéma » : fermeture d'un poste d'agent de maîtrise et ouverture d'un poste d'adjoint technique

L'agent responsable du cinéma est engagé en qualité d'agent non titulaire à temps complet, par le biais de CDD successifs, depuis le 11 novembre 2013, pour assurer les fonctions suivantes : projectionniste, animateur, caissier, agent d'entretien au cinéma intercommunal de la Viouze.

Par délibération n°2015-20 du 20/02/2015 de Manzat Communauté, il avait été créé un poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet.

Compte-tenu des états de services de l'agent, il est donc proposé de le nommer stagiaire sur un poste d'adjoint technique de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Fermeture du poste d'agent de maîtrise, 35/35eme à compter du 01 avril 2019
- Ouverture du poste d'adjoint technique, à compter du 1er avril 2019.

✓ Budget annexe « activités culturelles » service « Réseau de lecture publique » : modification de temps de travail

Un Adjoint territorial du patrimoine exerce à la médiathèque à Combronde à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 30/35^{ème}.

Afin d'harmoniser les fonctionnements des deux têtes de réseau et d'équilibrer les temps de travail sur chaque tête de réseau il est proposé de faire évoluer son temps de travail vers un temps complet à compter du 01 mars 2019.

S'agissant d'une modification supérieure à 10 %, il est nécessaire de procéder :

- à une fermeture de poste d'adjoint territorial du patrimoine à 30/35eme
- l'ouverture de poste d'adjoint territorial du patrimoine à 35/35eme.

✓ Budget annexe « restauration collective : substitution d'uer mise à disposition par un poste au sein des effectifs intercommunaux

La cuisine de l'école à Combronde fonctionnait jusqu'à ce jour avec la mise à disposition ascendante d'un agent communal faisant fonctions d'aide de cuisine.

Suite à une réorganisation des services communaux, il est proposé de revoir le fonctionnement, et de procéder au recrutement d'un agent communautaire, avec création d'un poste d'adjoint technique à 20/35^{ème}, à compter du 4/03/19.

Il en résulte le tableau des effectifs suivants :

SERVICES / BUDGET	Nombre de postes ouverts (Effectif budgétaire)	ETP
AMENAGEMENT TERRITORIAL	5	5
Catégorie A		
Attaché		
POSTE A 35/35eme	4	4
Attaché principal		
POSTE A 35/35eme	1	1
CDC- Pôle SF	24	20,76
Catégorie A		
Attaché principal		
POSTE A 32/35eme	1	0,91
Ingénieur principal		
POSTE A 35/35eme	1	1
Catégorie B		
Rédacteur		
POSTE A 5,15/35eme	1	0,15
POSTE A 8/35eme	1	0,23
Rédacteur principal 1 cl		
POSTE A 35/35eme	3	3
Technicien		
POSTE A 35/35eme	2	2
Catégorie C		
Adjoint administratif		
POSTE A 17,5/35eme	1	0,8
POSTE A 32,5/35eme	1	0,93
POSTE A 35/35eme	6	5,77
Adjoint administratif principal 2 cl		
POSTE A 35/35eme	2	1,71

SERVICES / BUDGET	Nombre de postes ouverts (Effectif budgétaire)	ETP
Adjoint technique		
POSTE A 35/35eme	3	3
POSTE A 9,1/35eme	1	0,26
Agent de maitrise		
POSTE A 35/35eme	1	1
CULTURE	11	8,21
Catégorie A		
Attaché		
POSTE A 35/35eme	1	1
Catégorie B		
Assistant de conservation du patrimoine principal 2 cl		
POSTE A 35/35eme	1	1
Catégorie C		
Adjoint du patrimoine		
POSTE A 17,5/35eme	1	0,2
POSTE A 20/35eme	1	0,57
POSTE A 35/35eme	1	0,86
Adjoint du patrimoine principal 2 cl		
POSTE A 35/35eme	2	2
Adjoint technique		
POSTE A 30/35eme	1	0,86
POSTE A 35/35eme	1	1
POSTE A 15/35eme	1	0,43
Agent social		
POSTE A 10/35eme	1	0,29
ENFANCE JEUNESSE	47,5	35,68
Catégorie B		
Animateur		
POSTE A 35/35eme	1	1
Animateur principal 1ère classe		
POSTE A 35/35eme	1	1
Assistant socio-éducatif principal		
POSTE A 35/35eme	1	1
Educateur principal jeunes enfants		
POSTE A 35/35eme	1	1
Catégorie C		
Adjoint administratif		
POSTE A 17,5/35eme	0,5	0,5
Adjoint administratif principal 2 cl		
POSTE A 35/35eme	1	1
Adjoint d'animation		
POSTE A 10/35eme	1	0,29
POSTE A 11/35eme	1	0,31
POSTE A 13/35eme	1	0,37
POSTE A 16/35eme	1	0,46
POSTE A 20/35eme	2	1,14
POSTE A 22,65/35eme	1	0,65

SERVICES / BUDGET	Nombre de postes ouverts (Effectif budgétaire)	ETP
POSTE A 23,06/35eme	1	0,66
POSTE A 26/35eme	1	0,74
POSTE A 27,54/35eme	1	0,79
POSTE A 28,54/35eme	1	0,82
POSTE A 3,98/35eme	1	0,11
POSTE A 30/35eme	2	1,72
POSTE A 31/35eme	1	0,89
POSTE A 35/35eme	9	8,8
POSTE A 5,92/35eme	1	0,17
POSTE A 6,66/35eme	1	0,19
POSTE A 7/35eme	1	0,2
POSTE A 9,6/35eme	1	0,27
POSTE A 16,33/35eme	1	0,47
Adjoint d'animation principal 2e cl		
POSTE A 31,85/35eme	1	0,91
POSTE A 31/35eme	1	0,89
POSTE A 35/35eme	4	4
Adjoint technique		
POSTE A 23,65/35eme	1	0,68
Adjoint technique principal 2e cl		
POSTE A 5,6/35eme	1	0,16
Agent social principal 2 cl		
POSTE A 35/35eme	1	1
Auxiliaire de puériculture principal 2 cl		
POSTE A 35/35eme	2	2
Opérateur des APS		
POSTE A 28/35eme	1	0,8
Adjoint d'animation 2 cl		
POSTE A 24/35eme	1	0,69
EQUIPEMENTS SPORTIFS	10	9,86
Catégorie A		
Attaché		
POSTE A 35/35eme	1	1
Catégorie B		
Educateur des APS		
POSTE A 35/35eme	3	3
Educateur des APS principal 1ère classe		
POSTE A 35/35eme	1	1
Catégorie C		
Adjoint technique		
POSTE A 30,1/35eme	1	0,86
POSTE A 35/35eme	1	1
Adjoint technique principal 2è classe		
POSTE A 35/35eme	2	2
Opérateur des APS		
POSTE A 35/35eme	1	1

SERVICES / BUDGET	Nombre de postes ouverts (Effectif budgétaire)	ETP
RESTAURATION COLLECTIVE	25	20,531
Catégorie B		
Technicien		
POSTE A 35/35eme	1	1
Catégorie C		
Adjoint administratif		
POSTE A 14/35eme	1	0,4
Adjoint technique		
POSTE A 16,31/35eme	1	0,47
POSTE A 19/35eme	1	0,54
POSTE A 20/35eme	2	1,1414
POSTE A 24/35eme	1	0,69
POSTE A 27,84/35eme	1	0,8
POSTE A 28/35eme	2	1,6
POSTE A 29,25/35eme	1	0,84
POSTE A 30/35eme	1	0,86
POSTE A 35/35eme	9	8,8
POSTE A 26,07/35eme	1	0,74
Adjoint technique principal 1ère classe		
POSTE A 35/35eme	1	1
Adjoint technique principal 2ème classe		
POSTE A 26/35eme	1	0,74
POSTE A 32/35eme	1	0,91
Total général	122,5	100,04

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les ouvertures et fermetures de postes telles que mentionnées ci-dessus
- ARRETE le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

D-2018-02-29 Mise à disposition de services au profit du SISCA (correction erreur de bénéficiaire)

Par délibération en date du 29 novembre 2018, le conseil communautaire a approuvé la signature d'une convention de mise à disposition de services par la communauté de communes au profit de la commune de Saint-Agoulin pour une prestation d'entretien des locaux scolaires, à compter du 05 novembre 2018.

Or la convention a été établie au nom de la commune de Saint-Agoulin, alors qu'elle aurait dû être établie au nom du syndicat gérant le RPI Champs / Saint-Agoulin : le SISCA.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à signer la convention de prestation de service au profit du Syndicat Intercommunal Champs Saint-Agoulin.

D-2018-02-30 Attribution de compensation 2019

Suite à l'extension du transfert de la compétence restauration scolaire au 01 janvier 2019, un transfert de charges a été réalisée.

La CLECT s'est réunie le mardi 23 octobre 2018 dernier afin d'évaluer les charges relatives au transfert de la compétence « restauration scolaire ».

Le rapport de la CLECT a été adopté à l'unanimité le mardi 23 octobre 2018 par les membres de la CLECT.

Les charges sont évaluées comme suit :

Communes	Charges nettes transférées
St Angel	23 534,00 €
Loubeyrat	31 212,62 €
Marcillat	20 541,00 €
Vitrac	22 575,60 €
Blot l'église	23 775,00 €
St Quintin sur Sioule	12 362,43 €
St Pardoux	21 286,12 €
Manzat	51 232,00 €
Pouzol	12 770,00 €
Charbonnières -les-Vieilles	48 746,44 €
St Georges-de-Mons	113 067,38 €
Les Ancizes-Comps	67 272,20 €
Queuille	9 002,00 €

Rappelons que les communes de l'ex CC Côtes de Combrailles ont déjà procédé au transfert de charges pour cette compétence en 2016.

La réglementation stipule que le rapport de la CLECT doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de l'EPCI. Le rapport doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des communes membres (deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population).

Une fois adopté par la CLECT et par les conseils municipaux à la majorité qualifiée visée ci-dessus, le rapport constitue la base pour déterminer le montant de l'attribution de compensation qui sera versée par chaque commune membre à la communauté de communes.

Le rapport a été adopté dans les conditions de la majorité qualifiée, il est donc désormais possible d'arrêter le montant de l'attribution de compensation pour 2019 :

	AC2018	Transfert de charges restauration scolaire	AC 2019
Les Ancizes-Comps	461 885,44 €	67 272,20 €	394 613,24 €
Charbonnières les - Vieilles	-10 030,21 €	48 746,44 €	-58 776,65 €
Châteauneuf les Bains	656,00 €		656,00 €
Loubeyrat	-98 428,47 €	31 212,62 €	-129 641,09 €
Manzat	-81 345,21 €	51 232,00 €	-132 577,21 €
Queuille	52 088,23 €	9 002,00 €	43 086,23 €
St Angel	-30 784,99 €	23 534,00 €	-54 318,99 €
St Georges de Mons	65 016,30 €	113 067,38 €	-48 051,08 €
Vitrac	-18 410,96 €	22 575,00 €	-40 985,96 €
Beauregard-Vendon	-24 155,63 €		-24 155,63 €
Combronde	20 410,19 €		20 410,19 €
Davayat	-1 637,55 €		-1 637,55 €
Jozerand	-18 123,41 €		-18 123,41 €

	AC2018	Transfert de charges restauration scolaire	AC 2019
Montcel	-13 875,56 €		-13 875,56 €
Prompsat	-24 372,50 €		-24 372,50 €
Saint hilaire la Croix	7 213,51 €		7 213,51 €
Saint Myon	-6 492,95 €		-6 492,95 €
Teilhède	-24 307,20 €		-24 307,20 €
Yssac la Tourette	-14 058,43 €		-14 058,43 €
Champs	84 796,20 €		84 796,20 €
Gimeaux	-11 251,47 €		-11 251,47 €
Blot L'église	-7 912,73 €	23 775,00 €	-31 687,73 €
Lisseuil	-15 493,95 €		-15 493,95 €
Marcillat	-16 362,73 €	20 541,00 €	-36 903,73 €
Pouzol	-26 906,62 €	12 770,00 €	-39 676,62 €
Saint-Pardoux	25 968,83 €	21 286,12 €	4 682,71 €
Saint-Quintin-sur-sioule	-33 377,56 €	12 362,43 €	-45 739,99 €
Saint-Remy-de-Blot	-434,40 €		-434,40 €
Saint-gal-sur-sioule	-20 000,00 €		-20 000,00 €
TOTAL	220 272,17 €	457 376,19 €	-237 104,02 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les montants des attributions de compensation tels que fixés ci-dessus à compter de l'exercice 2019

Monsieur Claude ARCHAUD demande si le transfert d'emprunt a été réalisé suite au transfert de compétence et au transfert de charge correspondant. Par ailleurs, il demande de vérifier si les remboursements d'une partie de l'échéance d'emprunt ont été réalisés par le service commun au titre de l'exercice 2017 et 2018 (avant le transfert de compétence).

D-2018-02-31 Délibération cadre sur les frais de déplacement

Par délibération en date du 14 décembre 2017, le conseil communautaire a approuvé la délibération cadre sur les frais de déplacement et le règlement de formation.

Il est proposé de compléter cette délibération par un paragraphe « préambule » qui précise le cadre réglementaire applicable à l'indemnisation des frais de déplacement et de missions, cadre réglementaire qui s'applique aux agents de la communauté de communes et aux bénéficiaires visés à l'article 1.

Ainsi, il est ajouté un paragraphe comme suit :

« Préambule »

Le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant Le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

L'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat

Tous les arrêtés pris en application des décrets précités

Tous les décrets à paraître relatifs aux frais de missions ou venant à se substituer aux décrets précités.

Sont applicables à la communauté de communes »

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE l'ajout du paragraphe préambule tel que présenté ci-dessus
- APPROUVE la délibération cadre sur les frais de déplacement et le règlement de formation modifié tel que présenté ci-dessous :

Les dispositions de la présente délibération ont été préalablement soumises au Comité Technique Paritaire et approuvées à l'unanimité le 8 Décembre 2017.

« Préambule »

Le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant Le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

L'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat

Tous les arrêtés pris en application des décrets précités

Tous les décrets à paraître relatifs aux frais de missions ou venant à se substituer aux décrets précités.

Sont applicables à la communauté de communes.

Article 1 : Les bénéficiaires

Sont bénéficiaires de ce dispositif :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet, temps partiel et temps non complet.
- Les agents non titulaires.
- Les collaborateurs occasionnels du service public, lorsqu'ils sont amenés à se déplacer sur demande de l'établissement, pour les besoins du service.
- Les agents de l'établissement sous contrat de droit privé (CUI-CAE, apprentis, stagiaires...)
- Les bénévoles intervenants pour le fonctionnement du réseau de lecture publique

Tout agent doit, avant son déplacement, se munir d'un ordre de mission.

L'ordre de mission est obligatoire, il doit être signé et en possession de l'agent au moment de son départ car il constitue le document qui autorise le voyage et le remboursement des frais afférents.

Article 2 : Formations

LES PRINCIPES GENERAUX

Pour les actions de formation obligatoire statutaire, le temps passé en formation est du temps de travail effectif : lorsque les actions ne se déroulent pas pendant le temps de travail, le temps passé en formation doit être compensé, soit par le paiement d'heures complémentaires ou supplémentaires, soit sous forme de récupération.

Les actions de formation de perfectionnement, de préparation aux concours et examens professionnels, et celles liées à la lutte contre l'illettrisme sont accordées sous réserve des nécessités de service, en principe pendant le temps de travail.

Un agent ne peut demander la même formation dans les 12 mois qui suivent l'action suivie, sauf si celle-ci n'a pu être menée à son terme en raison des nécessités de service. Compte-rendu du Conseil communautaire du 14 décembre 2017 72/95

Lorsque l'agent rejoint son poste de travail après une action de formation, le service des ressources humaines, avec le chef de service concerné, met en place un suivi de la formation afin d'en évaluer les effets en situation de travail.

Les départs en formation sont subordonnés :

- Aux nécessités de services,
- Aux orientations du plan de formation,
- Aux disponibilités budgétaires.

CADRE REGLEMENTAIRE

La formation professionnelle des agents territoriaux est régie par les textes suivants :

- La loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- La loi n°84-594 du 12/07/1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,
- Le décret n°85-552 modifié du 22/05/1985 relatif à l'attribution aux agents de la fonction publique territoriale du congé pour formation syndicale,
- Le décret n°85-603 modifié du 10/06/1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail dans la fonction publique territoriale,
- Le décret n°2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,
- Les décrets n°2008-512 et n°2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
- Le décret n°2008-830 du 22/08/2008 relatif au livret individuel de formation,
- Le décret n°2012-170 du 3/02/2012 modifiant le décret n°85-603 du 10/06/1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- L'arrêté du 29/01/2015 relatif à la formation obligatoire des assistants de prévention, des conseillers de prévention et des agents chargés des fonctions d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité,
- L'article 57-7° de la loi 84-53 du 26/01/1984, portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale,
- Le décret n°2001-654 du 19/07/2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,

LE DEPART EN FORMATION :

Tout départ en formation fait l'objet d'une autorisation d'absence, accompagnée de la convocation, signée par l'autorité territoriale.

L'agent qui participe à une formation doit suivre celle-ci en totalité.

S'il ne peut suivre l'action de formation à laquelle il est inscrit, l'agent doit impérativement prévenir sa hiérarchie.

ORDRE DE MISSION :

Pour les formations CNFPT : l'inscription se réalise sur la plateforme en ligne, les attestations en ligne doivent être conservées et peuvent servir de base pour les remboursements des frais. Compte-rendu du Conseil communautaire du 14 décembre 2017 73/95

Pour les autres formations : Un ordre de mission précisant les dates, le lieu de la formation, devra être établi avant le départ en formation. Cela couvre l'agent en cas d'accident et permet le remboursement des frais non pris en charge.

LES OBJECTIFS

La formation joue un rôle clef dans la politique mise en œuvre par la collectivité. Elle constitue un outil essentiel dans la recherche d'un accroissement constant de la qualité du service public.

La formation professionnelle « tout au long de la vie » fait de l'agent l'acteur principal de son parcours professionnel en lui offrant une plus grande souplesse dans l'organisation de sa carrière et de son parcours professionnel.

La formation :

- doit assurer la cohérence entre les orientations générales de la collectivité en matière de formation et les souhaits individuels des agents,
- doit favoriser le développement des compétences, elle tient une place primordiale dans la gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences,
- doit faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification professionnelle existants, elle prend toute son importance dans le cadre d'une démarche de professionnalisation des agents,
- doit être un levier fort pour la collectivité, afin d'accompagner les changements de pratiques et de métiers : nouvelles réglementations, nouvelles technologies,...
- doit contribuer à leur intégration et à leur promotion sociale,
- constitue un outil de gestion du parcours individuel des agents,
- peut leur offrir une évolution de carrière par l'intermédiaire des concours et examens professionnels ou leur faciliter l'obtention de diplômes grâce à la validation des acquis de l'expérience (VAE).

L'article 1 du décret n°2007-1845 du 26/12/2007 précise que la formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

DECOMPTE DES HEURES DE FORMATION :

Il convient dans présent règlement de préciser l'équivalence d'une journée de formation par rapport à une journée de travail. Le principe suivant est retenu : les heures de formation sont décomptées « au réel ».

Lorsque les agents sont annualisés, les heures réelles de formation sont intégrées au compteur d'heures de l'annualisation. Pour les agents à planning fixe ou « cyclique », en fonction du nombre d'heures réelles de formation il est établi un solde d'heures positif ou négatif d'heures par rapport au planning prévisionnel de l'agent.

Article 3 : Indemnisation des frais engagés

FRAIS DE DEPLACEMENT

L'utilisation d'un véhicule de service doit être privilégiée avec réservation préalable.

La chronologie des demandes établit l'ordre de priorité ainsi qu'au déplacement le plus lointain + ordre de mission. Compte-rendu du Conseil communautaire du 14 décembre 2017 74/95

Les agents ont obligation de covoiturer dans la mesure du possible. Si impossibilité d'utilisation du véhicule de service, remboursement des frais de déplacement si ceux-ci ne sont pas déjà dédommagés par le CNFPT.

FRAIS ANNEXES

Les frais annexes seront remboursés sur présentation des pièces justificatives

- Tickets de péage
- Frais de stationnement du véhicule

FRAIS DE REPAS

Si pas de prise en charge par le CNFPT, prise en charge du repas de l'agent au réel sur justificatif de la facture + ordre de mission, avec un plafond de 15,25 €.

Pour une mission d'une demi-journée, les frais de repas ne sont pas pris en charge par la collectivité

FRAIS LIES A L'HEBERGEMENT

Une indemnité forfaitaire d'hébergement d'un montant maximum de 60 € est fixée (taux maximal fixé par arrêté ministériel, sur présentation d'un justificatif (facture).

Cet indemnitaire forfaitaire peut être pris en charge uniquement si pas de prise en charge par le CNFPT, prise en charge de la nuitée sur justificatif de la facture +

Toutefois, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières déplacement en province et à Paris, il peut être apporté une modification à la modulation du taux, pour une durée limitée, mais qui ne pourra, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée, soit un montant maxi de **120 €** par nuitée.

PARTICIPATION AUX PREPERARATION AUX CONCOURS, EXAMENS PROFESIONNELLES ET CONCOURS PROFESSIONNELS

L'agent appelé à se présenter aux séances de préparation aux examens et aux concours, aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours ou d'un examen professionnel hors de ses résidences administratives ou familiales peut prétendre

- à la prise en charge de ses frais de transport aller-retour,
- frais de nuitée si le lieu de l'épreuve est éloigné de plus 1heure 1/2 de route de la résidence administrative ou familiale.

Les frais de transport et d'hébergement peuvent être remboursés dans la limite d'un aller-retour par année civile pour un même concours. Toutefois, il est possible de déroger à cette disposition dans l'éventualité où l'agent est amené à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours la même année.

Article 4 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération s'appliquent à compter du 1er Janvier 2018.

D-2018-02-32 Délégation de compétences du conseil au Président (précisions)

Par délibération en date 28 février 2018, le conseil communautaire a délégué au Président un certain nombre de compétences, en vertu de l'article L5211-10 du CGCT.

Toujours en vertu de l'article L52111-10 du CGT, il est proposé au conseil communautaire de compléter la liste des délégations de compétences au Président en ajoutant les alinéas suivants :

- La signature des conventions de mise à dispositions de services et de personnel avec les budgets du CIAS
- La liquidation et le mandatement (ou l'émission du titre de recette) de toutes les écritures comptables entre budgets de la communauté de communes et entre budgets de la communauté de communes et du CIAS relatives notamment concernant :
 - les participations aux frais de fonctionnement des équipements
 - les remboursement des frais de personnel mis à disposition entre les budgets
- à la liquidation et au mandatement des subventions d'équipement (investissement) et d'équilibre (fonctionnement) dans la limite des crédits votés aux budgets.
- La liquidation des écritures comptables de rattachement (charges et produits).

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE l'ajout des délégations ci-dessus à la liste des délégations du Président

- PRECISE que les attributions déléguées au Président pour la durée du mandat sont désormais les suivantes :
 - CONCERNANT LES MARCHES PUBLICS :
 - Les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 25 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
 - La décision concernant la préparation, la passation et l'exécution des avenants aux marchés de travaux, passés selon une procédure adaptée, quel que soit leur montant, dans la mesure où l'avenant ne dépasse pas 5% du marché (considéré lot par lot),
 - La passation des contrats d'assurance lorsque les crédits sont prévus au budget.
 - CONCERNANT LES FINANCES :
 - Les décisions concernant la réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Communautaire de 700 000 €.
 - L'acceptation de dons et legs
 - La liquidation et le mandatement (ou l'émission du titre de recette) de toutes les écritures comptables entre budgets de la communauté de communes et entre budgets de la communauté de communes et du CIAS relatives notamment concernant :
 - les participations aux frais de fonctionnement des équipements
 - les remboursement des frais de personnel mis à disposition entre les budgets
 - à la liquidation et au mandatement des subventions d'équipement (investissement) et d'équilibre (fonctionnement) dans la limite des crédits votés aux budgets.
 - La liquidation des écritures comptables de rattachement (charges et produits).
 - Les décisions relatives aux transferts de biens et/ou de dette d'un budget à un autre, en fonction de l'évolution des compétences de la collectivité
 - CONCERNANT LES AIDES A L'HABITAT :
 - Les décisions individuelles d'attribution des subventions dans le cadre du programme « Habiter mieux » ou tout autre dispositif d'aide à l'habitat mis en place par le conseil communautaire dans la limite des crédits disponibles inscrits au budget,
 - La décision de mandatement de l'aide, dès lors que l'ANAH nous fait connaître que les travaux ont été réalisés et que les pièces justificatives ont été fournies.
 - CONCERNANT LES CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUES LORSQUE L'EPCI est mandataire :
 - Les signatures des conventions de maîtrise d'ouvrage déléguées avec les communes membres (opérations sous mandat) lorsque la Communauté de Communes est mandataire, y compris les avenants éventuels,
 - L'approbation des décomptes généraux définitifs dans le cadre des opérations sous mandat avec les communes membres.
 - CONCERNANT LES ACTIONS EN JUSTICE :
 - Intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans des actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions et pour chaque niveau d'instance : première instance, appel et pourvoi en cassation,
 - Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avances, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

- CONCERNANT LES RESSOURCES HUMAINES :
 - La constatation des besoins ainsi que la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et leur profil pour les emplois non permanent et les remplacements,
 - La création des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984) ou pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité (article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984), et de procéder aux recrutements sur ces emplois,
 - Les recrutements pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents permanents (article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984).
 - La signature des conventions de mise à dispositions de services et de personnel avec les budgets du CIAS

- CONCERNANT LE PATRIMOINE :
 - L'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
 - La conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

- CONCERNANT LES ALSH :
 - Toutes les décisions relatives à la fixation des tarifs de sortie ALSH.

- CONCERNANT LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :
 - Les attributions de subvention aux entreprises dans le cadre du dispositif A89

D-2018-02-33 Ajustement de la tarification du service commun ADS

Lors du comité de pilotage du service ADS du mois d'octobre 2018, il a été proposé de réfléchir à l'ajustement de la tarification du service ADS notamment pour les certificats d'urbanisme type a). Cette évolution avait pour objectifs de :

- prendre en compte l'augmentation du nombre de demandes de Cu a)
- d'atténuer et lisser la variabilité pluriannuelle du nombre de C u a)
- garantir l'équité de traitement entre les communes afin qu'elles participent de la même manière à l'équilibre global du service

Pour mémoire, le bilan financier pour 2018 s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Objet	Montant	Objet	Montant
Documentation	35,49 €	Forfait par habitant	5 540,80 €
Personnel 1,4 ETP	70 289,64 €	Facturation à l'acte (janvier à novembre) Réalisé 444 EPC	75 531,00 €
Fournitures administratives	368,96 €	Rattachement de recettes (décembre) 32,5 EPC	5 525,00 €
Affranchissement	330,40 €		
Hébergement et maintenance logiciel R'ADS	1 632,00 €		
Dotation aux amortissements	1 659,00 €		
Formation	2 706,08 €		
TOTAL	77 021,57 €	TOTAL	86 596,80 €

En 2018, le nombre d'actes a été légèrement supérieur à la moyenne triennale calculée lors de la mise en place du service qui s'établissait à 444 EPC par an.

Il est proposé :

- Une augmentation de la part forfaitaire à 1,30 € /habitant
- Une non facturation des Cu a)

Globalement, à nombre d'actes constants, le produit et donc le coût pour les communes baisse (entre - 3 000 € à - 4 000 €).

Avec ces nouvelles modalités de facturation, le bilan prévisionnel pour 2019 serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Objet	Montant	Objet	Montant
Documentation	500,00 €	Forfait par habitant 1,30 € / habitant	18 070,00 €
Personnel 1,4 ETP	72 398,33 €	Recettes facturation à l'acte (360 EPC sans les Cu a)	61 200,00 €
Fournitures administratives	500,00 €		
Affranchissement	500,00 €		
Hébergement et maintenance R'ADS	1 750,00 €		
Dotation aux amortissements	2 100,00 €		
Formation	1 500,00 €		
TOTAL	79 248,33 €	TOTAL	79 270,00 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (les communes non adhérentes ne participent pas au vote) :

- APPROUVE la tarification du service commun ADS à compter de l'exercice 2019 comme suit :
 - Forfait : 1,30 € / habitant
 - Facturation à l'acte – Tarif de l'EPC : 170 €

D-2018-02-34 Schéma prospectif d'organisation de la production (programme architectural et fonctionnel, phasage et cofinancement communes -EPCI

En 2018, la communauté de communes a lancé une étude concernant l'organisation de la compétence restauration collective.

Cette étude avait pour objectifs :

- de prendre en compte le nouveau périmètre de la communauté pour adapter le schéma de production en s'appuyant sur les unités existantes et / ou la construction de nouvelles unités ;
- de poursuivre la mutualisation des moyens matériels et humains autour de la compétence restauration collective.

En juillet 2018, lors d'une réunion mixte de la « conférence des maires » et de la commission « restauration collective », le schéma d'organisation de la production de repas a été présenté.

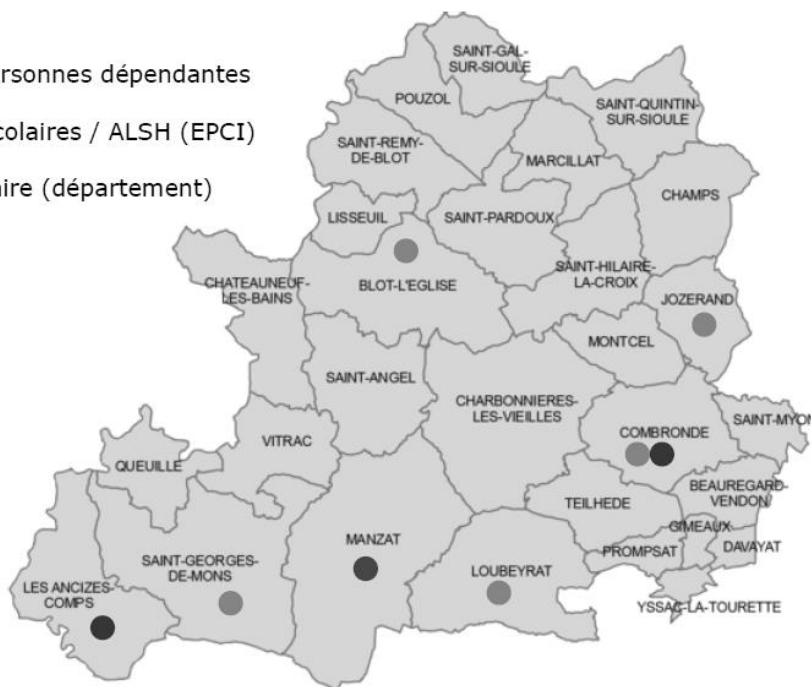
Ce schéma présenté en juillet 2018 faisait suite aux travaux de la conférence des maires du printemps et de la commission restauration collective du mois d'avril.

Ce schéma s'appuie sur 7 sites de production avec les principes suivants :

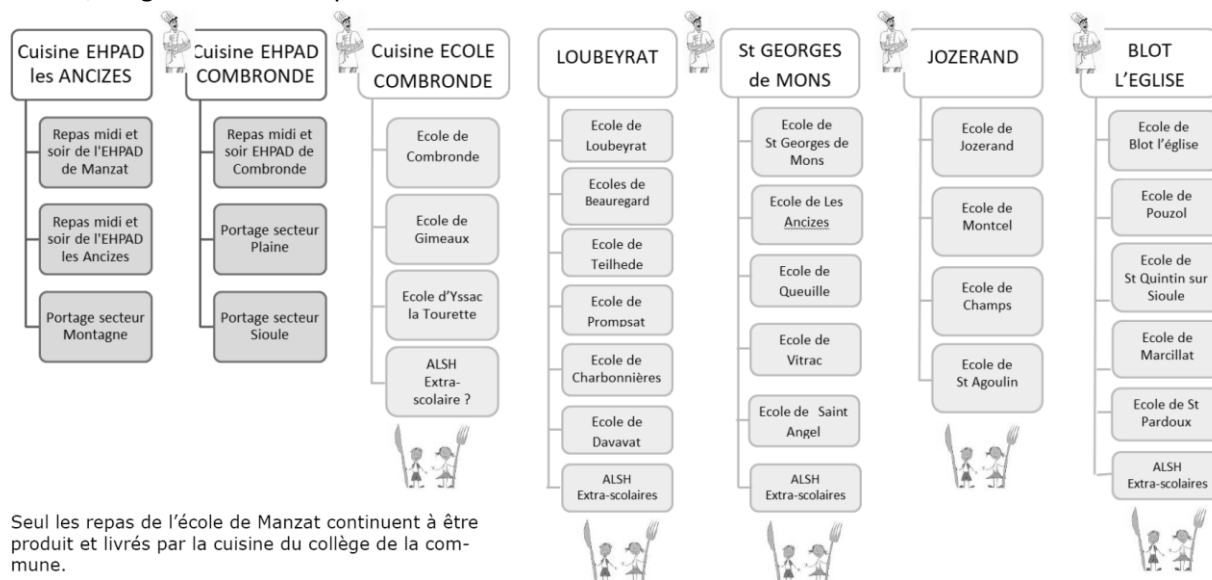
- Une production en totalité en régie pour favoriser l'emploi local, maîtriser la production et la qualité du service

- Un répartition territoriale équilibrée pour conserver une proximité entre lieux de production et les sites de consommation
- Une spécialisation des sites de productions afin de faciliter l'organisation de la production et améliorer la qualité du service rendu :
 - Personnes dépendantes: EHPADs et portage de repas à domicile
 - Scolaires et ALSH
- La réutilisation ou l'extension d'unités de productions existantes

- Unité de production personnes dépendantes
- Unité de production scolaires / ALSH (EPCI)
- Unité production scolaire (département)



A terme, l'organisation de la production serait la suivante :



Rappelons qu'à court terme et notamment au 01 janvier 2019, date de l'extension de la prise de compétence à l'ensemble des communes, l'organisation reste inchangée. Il s'agit d'un schéma à long terme qui nécessite au préalable des investissements sur les sites de production.

Les investissements sur les sites de production des repas seraient les suivants :

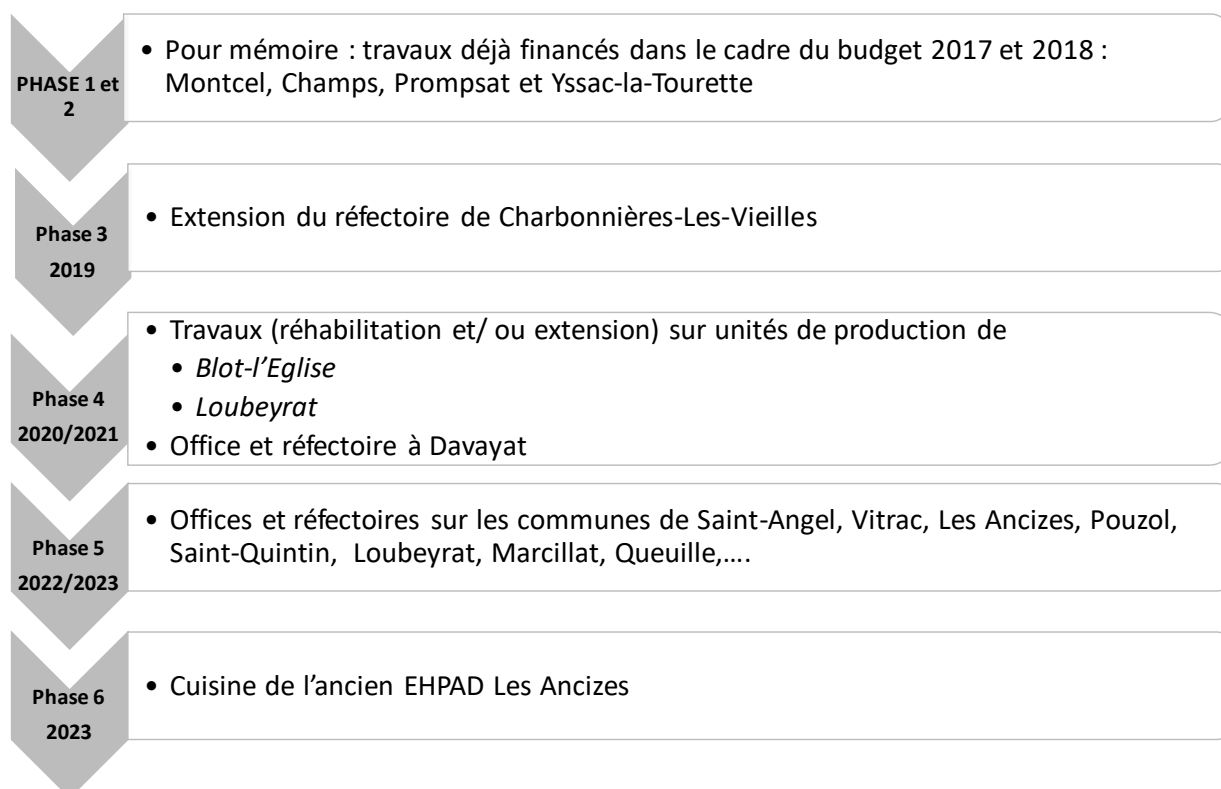
Site	Nature travaux	Estimatif phase faisabilité préprogramme (Travaux uniquement hors VRD)	Estimatif phase faisabilité (Matériel)
Cuisine de BLOT-l'ÉGLISE	Augmentation capacité de production de 60 à 180 repas Extension de 60 m ² Réhabilitation de 29 m ²	222 600 €	67 000 €
Cuisine de l'EHPAD des Ancizes-Comps	Rafraichissement second-œuvre (95 m ²)	97 019 €	55 000 €
Cuisine de Loubeyrat	Augmentation de capacité de production de 360 à 600 repas jours Extension de 172 m ² Restructuration de 98 m ² Soit surface reprise = 270 m ²	594 200 €	63 000 €
Cuisine de l'école de COMBRONDE	Rénovation second œuvre (VMC, revêtements mural, faux plafond, étanchéité et faïence cloison local cuisson, peinture sur tuyaux,....pose de portes)	170 000 €	35 000 €

En fonction des diagnostic réalisés sur les bâtiments, les investissements sur les sites offices et les salles de restauration seraient les suivantes (mise aux normes ou extension de capacité) :

Site	Nature travaux	Estimatif Travaux (phase faisabilité hors VRD)	Estimatif matériel
Davayat - office et réfectoire	Création d'un réfectoire	350 000 €	21 000 €
Ancizes-Comps – office	Quelques reprises de second œuvre (plot d'étanchéité, remontée en plinthe, VMC, vestiaires,)	50 000 €	4 000 €
Marcillat – office	Reprise du second œuvre et mise en conformité sanitaire	65 000 €	7 800
Pouzol – office	Reprise du second œuvre et mise en conformité sanitaire	33 950 €	10 000 €
Queuille – office	Local poubelle et quelques équipements	8 000 €	5 000 €
Saint-Angel – office	Surface créées : vestiaires et local déchets Réhabilitation office	53 900 €	5 000 €
Saint-Pardoux - office	Quelques reprises de second-œuvre	20 000 €	6 000 €

Site	Nature travaux	Estimatif Travaux (phase faisabilité hors VRD)	Estimatif matériel
Saint-Quintin-sur-Sioule	En fonction des choix de la commune sur la destination de l'auberge		
Vitrac - office	Reprise second œuvre et création local déchets et vestiaires	45 000 €	3 000 €
Charbonnières-les-vieilles	Extension réfectoire	24 500 €	5 000 €
Loubeyrat - réfectoire	Extension réfectoire	306 000 €	5 000 €

Le phasage des travaux pourrait s'établir comme suit :



La conférence des maires, réunie le 21 février 2019, a également travaillé sur des principes de cofinancement communes / EPCI à l'image de ce qui avait été fait sur la CC Côtes de Combrailles. La conférence des maires propose d'appliquer les mêmes critères et principes sur le programme d'investissement tel qui vient d'être décrit.

Les principes qu'il est proposé de retenir sont les suivants :

- Une participation des communes par fonds de concours calculé uniquement sur les dépenses des offices et de restaurants scolaires. Les dépenses relatives aux cuisines de production sont financées intégralement par l'EPCI. Le fonds de concours intervient une seule fois.
- Les communes participeraient à hauteur de 35 % de l'autofinancement restant à la charge du projet (subventions déduites)
- Au titre de la solidarité, le calcul est mutualisé sur l'ensemble des communes qui ont des enfants déjeunant dans une cantine scolaire : le montant de la participation de chaque commune serait calculé sur la totalité du programme (et non commune par commune)
- La clé de répartition utilisé serait la population et le nombre d'enfants déjeunant (50 / 50)

- Les travaux récents (2 à 4 ans) seraient réintégrés dans le calcul de la participation de chaque commune : l'autofinancement ou l'annuité d'emprunt à la charge des communes pour des travaux récents seraient déduits du fond de concours de la commune. Cela permet de réintégrer dans le programme d'investissement, les travaux réalisés par plusieurs communes ces dernières années

Quelques simulations de calcul ont été réalisées pour donner un ordre de grandeur pour chaque commune, mais à ce stade de la réflexion (phase faisabilité), il est trop tôt pour arrêter les montants définitivement.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le schéma global d'organisation de la production de la restauration collective tel que présenté ci-dessus
- APPROUVE l'engagement de la tranche conditionnelle de l'étude : réalisation du programme architectural et fonctionnel pour 8 110 € HT (marché signé par délégation s'agissant d'un marché inférieur à 25 000 €). Sur la base de ce programme une consultation pour un marché de maîtrise d'œuvre pourra être lancée.
- APPROUVE les principes d'un cofinancement communes – EPCI tels que présentés ci-dessus, étant précisé que les montants seront arrêtés définitivement ultérieurement par délibération lorsque les estimatifs de travaux seront affinés.

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 1

D-2018-02-35 Avenants de transferts au titre de la restauration collective (marchés, contrats, ...)

Dans le cadre du transfert de la compétence restauration collective, et en vertu de l'article L5211-17 du CGCT, la communauté de communes est substituée de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance.

Le transfert des contrats s'effectue en théorie de plein droit et sans conséquence financière. Aucune décision ou avenant n'est en théorie nécessaire pour organiser la substitution des pouvoirs adjudicateurs.

En pratique cependant, un avenant a été conclu pour formaliser la substitution et en préciser les modalités.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à signer tous les avenants de transfert dans le cadre de la compétence restauration collective

Questions diverses

→ *La Passerelle*

Bernard BOULEAU indique qu'il conviendrait de plus communiquer sur les actions et l'activité sur le site de la Passerelle notamment avec les nouvelles activités qui y sont développée comme la « Ressourcerie » par exemple. Il regrette d'entendre dire que la Passerelle va fermer.

Martial GENDRE s'interroge sur la problématique de la vente de l'ancien siège de la CC du Pays de Menat à un privé. Sera-t-il gênant lors de l'aménagement de l'accès ?

→ ALSH

Claude ARCHAUD souhaiterait avoir la fréquentation des vacances de février avec l'origine des enfants.

→ Date conseil

Suite à une réunion organisée par le Département le conseil communautaire du 21 mars est reportée au 28 mars.

→ Action Sociale

Claude ARCHAUD fait part du regret de certains agents communaux de ne pas avoir eu d'information sur l'arrêt du COS. Le Président du COS a informé les communes, charge à elles d'organiser l'information de leurs agents.

Liste des délibérations du jeudi 28 février 2019

D-2018-02-01	Parc de l'Aize : Convention de raccordement au réseau d'assainissement collectif des eaux usées assimilables à un usage domestique et au réseau d'assainissement collectif des eaux pluviales du Parc de l'Aize pour l'établissement : CENTRALE BIOGAZ DU PARC DE L'AIZE.....	7
D-2018-02-02	Zone d'activités du Champs Saint-Pierre à Teilhède : signature d'un compromis de vente	7
D-2018-02-03	Zone d'activités à Saint-Pardoux : transfert de propriété des terrains de l'EPF-SMAF à la communauté de communes	8
D-2018-02-04	Forêt : approbation de l'assiette des coupes 2019 pour les forêts relevant du régime forestier	9
D-2018-02-05	Aménagements des accès au Gour de Tazenat	9
D-2018-02-06	Demande de subvention FIC 2019 - Commune de Châteauneuf-les-Bains	9
D-2018-02-07	Demandes de subvention FIC 2019 - Commune de Lisseuil	10
D-2018-02-08	Demandes de subvention FIC 2019 - Commune de Loubeyrat.....	10
D-2018-02-09	Demandes de subvention FIC 2019 - Commune de Montcel	11
D-2018-02-10	Demandes de subvention FIC 2019 - Commune de Pouzol	11
D-2018-02-11	Demandes de subvention FIC 2019 - Commune de Prompsat	12
D-2018-02-12	Demandes de subvention FIC 2019 - Commune de Saint-Angel.....	12
D-2018-02-13	Demandes de subvention FIC 2019 - Commune de Saint-Gal-sur-Sioule	13
D-2018-02-14	Demandes de subvention FIC 2019 - Commune de Saint-Hilaire-la-Croix.....	13
D-2018-02-15	Demandes de subvention FIC 2019 - Commune de Saint-Pardoux.....	14
D-2018-02-16	Demandes de subvention FIC 2019 - Commune de Saint-Rémy-de-Blot	14
D-2018-02-17	Demandes de subvention FIC 2019 - Commune de Vitrac	15
D-2018-02-18	Demandes de subvention FIC 2019 - Commune de Blot-l'Église	15
D-2018-02-19	Demandes de subvention FIC 2019 - Commune des Ancizes-Comps.....	16
D-2018-02-20	Demandes de subvention FIC 2019 – Aménagement de bourg : place de la pharmacie sur la commune de Saint-Georges-de-Mons.....	16
D-2018-02-21	Demandes de subvention FIC 2019 - Commune de Saint-Quentin-sur-Sioule : place de la mairie.....	17
D-2018-02-22	Demandes de subvention FIC 2019 - Commune de Marcillat : aménagement de bourg- place de la mairie.....	18
D-2018-02-23	Programme voirie 2017 tranche 1 – Lot n° 1 BEAUREGARD VENDON – avenant n° 1 avec l'entreprise EUROVIA DALA	18
D-2018-02-24	Programme voirie 2018 tranche 1 – Lot n° 1 CHAMPS – avenant n° 1 avec l'entreprise AUVERGNE ENVIRONNEMENT SERVICE	19
D-2018-02-25	Programme voirie 2018 tranche 2 – Lot n° 1 COMBRONDE – avenant n° 1 avec l'entreprise EUROVIA DALA	19

D-2018-02-26	Convention de financement avec la Fondation du Patrimoine pour Château-Rocher.....	20
D-2018-02-27	Schéma directeur des sites d'accueil enfance jeunesse (ALSH).....	20
D-2018-02-28	Modification du tableau des effectifs (ouverture et fermeture de postes, modification de temps de travail au service « lecture publique », ouverture de poste au service « restauration collective »)	23
D-2018-02-29	Mise à disposition de services au profit du SISCA (correction erreur de bénéficiaire)	27
D-2018-02-30	Attribution de compensation 2019	27
D-2018-02-31	Délibération cadre sur les frais de déplacement.....	29
D-2018-02-32	Délégation de compétences du conseil au Président (précisions).....	33
D-2018-02-33	Ajustement de la tarification du service commun ADS	35
D-2018-02-34	Schéma prospectif d'organisation de la production (programme architectural et fonctionnel, phasage et cofinancement communes -EPCI	36
D-2018-02-35	Avenants de transferts au titre de la restauration collective (marchés, contrats, ...).....	40

Signatures des membres présents au conseil communautaire du
Jeudi 28 février 2019

Le Président,
M. MOUCHARD Jean-Marie

Le Secrétaire de séance,
Mme PIEUCHOT-MONNET Chantal

Les membres du conseil communautaire :

ARCHAUD Claude Saint-Georges-de-Mons	BALY Franck Saint-Georges-de-Mons	BARE Michaël Charbonnières-les-Vieilles	BONNET Grégory Montcel
BOULAIS Loïc Saint-Hilaire-la-Croix	BOULEAU Bernard Blot-l'Eglise	CAILLET Pascal CHOMET Laurent Davayat	CAUDRELIER-PEYNET Valérie Loubeyrat
CHANSEAUME Camille Saint-Georges-de-Mons Procuration M. ARCHAUD	CHARBONNEL Pascal Teilhède	CHATARD Marie-Pierre Charbonnières-les-Vieilles Procuration M. BARE	COUCHARD Olivier Manzat
COUTIERE Daniel Saint-Quintin-sur-Sioule	CRISPYN Guillaume Champs	DA SILVA José Manzat Procuration Mme DOSTREVIE	DE JESUS José Les Ancizes-Comps
DOSTREVIE Corinne Manzat	DREVET Yannick Beauregard-Vendon	ESPAGNOL Alain Combronde	GATIGNOL Joëlle Saint-Georges-de-Mons
GENDRE Martial Lisseuil	GEORGES Denis Beauregard-Vendon	GUILLOT Sébastien Gimeaux	HOVART Lilyane Pouzol

LAMAISON Marie-Hélène Yssac-la-Tourette	LAMBERT Bernard Combronde	LANGUILLE André Jozerand	LANNAREIX Jean-Pierre Vitrac
LESCURE Bernard Marcillat	LOBJOIS Corinne Les Ancizes-Comps Procuration Mme MEGE	LOBREGAT Stéphane Loubeyrat	MANUBY Didier Les Ancizes-Comps
MASSON Yannick Queuille	MEGE Isabelle Les Ancizes-Comps	MUSELIER Jean-Pierre Saint-Myon	PERROCHE Paulette Combronde
PIEUCHOT-MONNET Chantal Saint-Pardoux Secrétaire de séance	POUZADOUX Jean-Paul Combronde Procuration M. LAMBERT	ROGUET François Saint-Rémy-de-Blot	SAUVESTRE Daniel Châteauneuf-les-Bains
SCHIETTEKATTE Charles Saint-Gal-sur-Sioule	Jean-François SECOND Prompsat	VALANCHON Annie Saint-Georges-de-Mons	VALENTIN Gilles Saint-Angel
VIALANEIX Michèle Combronde			